**N° 34**

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

## COMPTE RENDU
## ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

**Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole**

Jeudi 20 novembre 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

**SOMMAIRE**


3 OUVERTURE DE LA SÉANCE

3 PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DES SOLS (DOC. 864 (2008-2009) – N^OS 1, 1 BIS ET 1 TER)

3 PROPOSITION DE DÉCRET INTERDISANT L'ÉPANDAGE DES BOUES ALUMINEUSES EN AGRICULTURE, DÉPOSÉE PAR M. BOUCHAT (DOC. 260 (2005-2006) – N°1)

3 PROPOSITION DE DÉCRET CONCERNANT LA DÉPOLLUTION VISUELLE DES STATIONS-SERVICE, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON ET CONSORTS (DOC. 377 (2005-2006) – N°1)

3 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 695 (2007-2008) – N° 1)

3 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INSCRIRE DANS LES PLANS DE SECTEUR DES AIRES DE STOCKAGE DESTINÉES À RECEVOIR DES MATÉRIAUX INERTES NON CONTAMINÉS, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 720 (2007-2008) – N° 1)

3 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs: M. Lutgen, Ministre, M. le Président, Mmes Bidoul, Dethier-Neumann, Mmes Fassiaux-Looten, Tillieux, M. Di Antonio)

11 EXAMEN ET VOTES DES ARTICLES
(Orateurs: M. le Président, MM. Stoffels, Gennen, Mme Bidoul, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre, Mmes Corbisier-Hagon, Dethier-Neumann, Mme Fassiaux-Looten, M. Di Antonio)

40 VOTE SUR L'ENSEMBLE

40 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

40 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Mme Dethier-Neumann)

41 LISTE DES INTERVENANTS

41 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 12 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président**. – La séance est ouverte.

J'ai une communication à faire. La police me demande de faire savoir que suite aux préparatifs du Grognon, il sera interdit de stationner sous les arbres le long de la Sambre, le 21 de ce mois, à savoir demain.

Revenons à présent au Décret Sol. Nous avions fini la première partie de la discussion générale avec un premier tour de questions.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DES SOLS (DOC. 864 (2008-2009) – Nos 1, 1 BIS ET 1 TER)

PROPOSITION DE DÉCRET INTERDISANT L'ÉPANDAGE DES BOUES ALUMINEUSES EN AGRICULTURE, DÉPOSÉE PAR M. BOUCHAT (DOC. 260 (2005-2006) – N°1)

PROPOSITION DE DÉCRET CONCERNANT LA DÉPOLLUTION VISUELLE DES STATIONS-SERVICE, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON ET CONSORTS (DOC. 377 (2005-2006) – N°1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 695 (2007-2008) – N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INSCRIRE DANS LES PLANS DE SECTEUR DES AIRES DE STOCKAGE DESTINÉES À RECEVOIR DES MATÉRIAUX INERTES NON CONTAMINÉS, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 720 (2007-2008) – N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant l'avis du Conseil d'État, le délai de remise d'avis et l'anticipation de la Directive européenne, sachez que le délai de 30 jours pour que le Conseil d'État rende son avis est d'usage. En outre, chaque fois qu'il a demandé un délai supplémentaire, il lui a été accordé, comme cela a été le cas concernant la réforme de la stratégie régionale des déchets. Dans le présent décret, le Conseil d'État n'a pas demandé de délai supplémentaire.

Le Conseil d'État a fait savoir que la législation wallonne ne serait pas compatible avec la législation européenne. C'est la jurisprudence Vandewal. Jusqu'à présent, les sols étaient gérés via le décret déchets, d'une part et via le décret fiscal, d'autre part. La législation vient d'être revue le 22 octobre dernier. Cette nouvelle directive prévoit que les sols, les sols non excavés et les bâtiments y rattachés ne soient plus considérés comme des déchets. La Région wallonne doit donc mettre en place une législation pour assurer la gestion des sols. C'est ce qui explique cette propositon de décret. Certes, comme d'aucun pourrait le souhaiter, on peut encore attendre. C'est un choix, mais plus on attend, plus cela coûte, moins la règle est claire et moins il y a de stratégie réelle au niveau de la Région.

Mmes Bidoul et Tillieux ainsi que M. Gennen m'ont interrogé, avec des nuances différentes, sur la prévention. Mme Bidoul a fait savoir qu'il y avait «x» d'articles concernant la prévention par rapport à l'ensemble. Je souhaiterais lui dire que l'ensemble du décret a pour but la prévention.

Un sol étudié conformément au présent décret n'est pas forcément pollué. En outre, il y a toute une série d'autres législations qui viennent compléter celui-ci, via des mesures de sécurité et de suivi notamment.

Mme Corbisier a fort judicieusement opéré la distinction entre curatif et préventif.

Le permis d'environnement est un formidable outil pour prévenir l'atteinte à l'environnement. Il ne va cependant pas régler toutes les problématiques. Le PGDA vient compléter l'ensemble de la qualité de nos sols.

Pour ce qui de l'épandage de déchets, tels que le lisier, importé sans certificat d'immigrer, celui-ci est interdit en Région wallonne. La police fédérale, entre autres, veille à ce que cela soit respecté. Nous n'avons pas vocation à accueillir la misère des autres, à savoir des déchets que personne ne veut. Par ce principe, nous limitons la possibilité des flux de déchets, tel que stipulé dans l'article 4.

En cas d'inondation due à l'érosion, la responsabilité de l'agriculteur n'est pas engagée. Pareil cas est encadré via les mesures environnementales et les mesures liées à l'érosion du 18 janvier 2007. Dans une telle situation, sont également impliqués le Code forestier, Natura 2000, la lutte contre l'érosion et la gestion des cours d'eau.

Je tiens à souligner que l'ensemble du Gouvernement s'engage au niveau de l'environnement. En effet, nous sommes tous concernés par le Plan pluie, par exemple, que ce soit l'aménagement du territoire ou les communes. Cette politique est donc parfaitement transversale.

Le décret est-il directement applicable ? *Quid* de la période transitoire ? Je ne suivrai pas l'exemple de la législature précédente qui a attendu que la période soit passée pour introduire le livre Ier de l'environnement, le Code de l'eau ou le Code de l'environnement. Pour permettre cette application, des moyens seront dégagés et sauf si les débats parlementaires devaient se prolonger sur des semaines et des mois — bien que vous voir soit toujours un plaisir -, le présent décret devrait bien entrer en vigueur dans les mois à venir. Son activation sera progressive. Je compte qu'il soit pleinement opérationnel pour la fin de l'année prochaine, le début de la suivante.

Pendant la période transitoire, grâce à la banque de données Walsol, le Gouvernement pourra rédiger un arrêté qui, via l'article 21, permettra de sécuriser l'ensemble des transactions immobilières.

Mmes Bidoul et Dethier-Neumann m'ont demandé la liste des activités potentiellement polluantes et la liste des terrains concernés. La liste est reprise en annexe 3 du projet. En 2005-2006, la SPAQuE a fourni un travail important, validé par la DPA, sur les seuils IPPC. C'est un travail de base pour établir la liste des activités concernées. Lors de la conception de cette liste, ont notamment été reprises les activités qui n'étaient pas ou plus couvertes par des permis d'environnement, telles que par exemple les sites militaires.

Il y a également eu d'autres questions quant à la cascade de responsabilités. On touche ici au point d'équilibre entre justice sociale et protection de l'environnement. Le texte ne déroge pas au principe du pollueur-payeur.

Si on voit ce qui se déroule dans notre Région, on a eu tendance — et c'est un euphémisme — à privatiser certains bénéfices tout en laissant la dette aux citoyens wallons. À l'avenir, il convient de veiller à ce que ce type de comportement disparaisse.

J'ai rappelé, au travers de différentes études réalisées, l'importance d'avoir des règles claires en environnement et d'investir dans l'environnement. Quand on voit le coût pour certaines régions au travers des investissements réalisés par les pouvoirs publics, il importe que ce principe existe et soit appliqué le plus vite possible. Grâce à ce décret et à l'ensemble des dispositions prises, un propriétaire sera protégé en termes de responsabilité quant à la pollution de son terrain. Lorsqu'il en reprendra un, il sera informé de cette « charge de pollution ». Il lui reviendra d'accepter ou non un terrain en héritage.

Par ailleurs, les assurances jouent un rôle très important. Elles permettent de se protéger d'autant plus des mauvaises surprises. Ainsi, le propriétaire d'un terrain pourra-t-il désormais prouver sa connaissance ou non de la pollution, être couvert par une assurance et poursuivre le responsable de la pollution. Nous avons déjà eu cette discussion sur la problématique des dépôts de pneus avec Mme Fassiaux-Looten. Ainsi, pour autant qu'un propriétaire ait porté plainte en justice concernant un dépôt de pneus, il est couvert face à ce dépôt sur son terrain. S'il n'a pas déposé plainte et laissé un dépôt s'installé, il y a une nuance quant à sa responsabilité.

Concernant les questions de Mmes Dethier-Neumann et Bidoul liées aux délais de procédure qui seraient trop courts, je les informerai que les 30 jours pour introduire des demandes d'exonération et une étude d'orientation sont des délais de rigueur qui doivent encadrer le décret. Sur base de l'expérience, le Groupe de travail, suivant l'article 36, a décidé qu'un délai de 30 jours était suffisant pour l'introduction d'une demande d'exonération. Le délai d'étude d'orientation peut être, quant à lui, prorogé tel que le prévoit l'article 38 en son dernier alinéa. Qui plus est, un recours est toujours possible tel que le prévoit l'article 70.

On ne peut pas dire que le citoyen se retrouve devant le fait accompli sans possibilités d'user de ses droits. Le citoyen est protégé. En cas de défaillance administrative, l'expert répond à une demande de service et de procédure qui suit son cours. Par contre, il n'y a pas d'accord tacite de l'administration. Celle-ci doit se prononcer.

Mme Bidoul m'avait interrogé sur le délai entre deux études. Au travers des articles 21 et 41, je pense qu'il y a eu une mauvaise compréhension au cours des auditions — mauvaise compréhension tout à fait normale. Le certificat apporte une sécurité juridique sur le long terme. Si vous avez obtenu un certificat suite à la réhabilitation de votre terrain, il ne faut plus en demander un nouveau, sauf si une nouvelle pollution s'est produite. C'est le fond de l'article 21, § 2, alinéa1. Si l'obligation d'assainissement a déjà été rencontrée, elle ne doit plus être opérée pour chaque demande de permis.

M. Gennen m'a interrogé sur l'intervention public-privé. L'actualisation de l'étude du *Boston Consulting Group* montre que plus de 80% des sites répertoriés sont privés. Considérant cela, il y a trois prossibilités :

- le privé réhabilite et revitalise le site ;
- le privé réhabilite le site et la SPAQuE le revitabilise ;
- la SPAQuE réhabilite et revitalise le site.

La SPAQuE s'est effectivement vue confiée des moyens importants. En outre, les partenariats publics privés sont inscrits à son ordre du jour afin d'essayer de générer un maximum de ces partenariats.

Mme Dethier-Neumann m'a demandé le nombre d'hectares concernés en Région wallonne entre 2003 et 2007. Il n'y avait pas de cadastre en 2003. Qui plus est, on ne peut pas penser que les entreprises se soient mises à polluer plus de 2003 à 2007 du fait qu'il n'y avait pas encore de texte en vigueur. Vous m'avez posé la question de savoir si nous avons un cadastre des terrains concernés et m'avez demandé combien d'hectares sont concernés. Je vous répondrai que le nombre d'hectares est un problème très relatif par rapport au niveau de pollution. Le nombre d'hectares est impossible à calculer.

Vous m'avez également interrogé sur le type d'usage et la planologie. Les réponses à cela se situent dans l'article 8 et l'annexe 2. La valeur de l'annexe 1 est de moduler chaque type d'usage à l'annexe 2. La contribution de la DGATLP, aujourd'hui DGO4, est déterminante dans cette liste. On ne peut pas remettre un sol dans un état n'étant pas équivalent à la réalité de l'activité future de celui-ci.

Il faut distinguer deux hypothèses. L'assainissement est un préalable. C'est l'exemple du projet de type III de la SORASI. Le but est de parvenir à la simplification pour de tels opérateurs.

L'obtention d'un permis unique est importante car il s'agit véritablement de faire du «deux en un» car on prévoit déjà la suite au niveau de l'octroi.

Concernant la pollution accidentelle, il est clair que le terrain doit être assaini selon son usage effectif.

Pour ce qui est de la banque de données, différentes questions ont été posées dont celle notamment de savoir comment les Communes vont être associées. Cette banque de données est stratégique. Je constate que les personnes auditionnées sont revenues régulièrement sur cette question.

Cette base de données a un rôle d'information important pour les communes, les notaires, etc., mais également un rôle de gestion pour l'administration comme la SPAQuE et un rôle de regroupement. Elle comprendra toute information sur la pollution des sols qu'ils soient pollués on non.

Les données qui sont enregistrées sont d'une part, l'inventaire des sites d'activités économiques à réhabiliter ou susceptibles d'être considérés comme tels, inventaire comprenant bien entendu les sites ayant fait l'objet d'un arrêté de désaffectation au sens de l'article 168 du CWATUP, l'inventaire des anciennes décharges de déchets, ménagers ou non et dépotoirs autorisés ou non, la liste des terrains susceptibles de faire l'objet d'une

intervention d'office mais aussi les résultats des études d'orientation et de caractérisation effectuées, les travaux d'assainissement réalisés ou les travaux complémentaires à l'assainissement, les mesures de sécurité ou de suivi, les certificats de contrôle, d'autres informations en provenance de bases de données telles les registres de permis d'environnement octroyés parmi lesquels figurent les établissements classés susceptibles de polluer le sol, les données pertinentes en ce qui concerne les sols contenues dans des études d'incidence, les zones de concentration de fonds, les zones de valorisation de matières organiques et toute indication existante au sein de nombreuses couches d'information de notre belle Région.

Concernant le croisement avec la banque de données Walsol, Walsol reprend tous les sites pollués ou potentiellement pollués. On peut l'assimiler à une couche importante de la banque de données. C'est un outil qui nous a largement servi.

Cette banque de données a la volonté d'être plus large que Walsol. Notre objectif est bien évidemment d'avoir une seule référence. L'idée est de regrouper en un seul endroit l'ensemble des éléments que je viens de citer. Évidemment, pour rencontrer cette volonté de tout regrouper à un seul endroit, il faut que tous les acteurs jouent le jeu. Soyez sûrs que nous y veillerons car notre objectif est de coller à la réalité le plus rapidement possible. Je pense en effet que c'est dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt des propriétaires, mais aussi des notaires et des citoyens.

Concernant le comité de gestion, celui-ci va permettre de développer les interconnexions électroniques des bases de données existantes. Par ailleurs, une exploitation en réseau, en particulier pour les processus de validation, sera organisée. Cette validation ressort bien des compétences de différents opérateurs, à savoir l'administration de l'environnement, l'administration de l'aménagement du territoire, la SPAQuE et l'ISSeP.

Pour ce qui est de la participation des Communes, les services administratifs qui possèdent des informations les communiqueront à la première demande à l'administration. Je voudrais souligner que cela se fait déjà avec la SPAQuE notamment. Nous avons cependant mis de l'ordre. Je voudrais citer comme exemple la Ville de Wavre car je me réjouis du changement de cap qui y a été opéré. On assiste en effet à un échange parfait d'informations entre la Commune et la SPAQuE. Cette belle façon de travailler ensemble doit être prise comme exemple.

Nous espérons le faire encore davantage avec les Communes, notamment.

Je demanderai à l'administration qu'elle veille à standardiser au maximum l'ensemble des éléments par la voie informatique.

Par ailleurs, les projets d'assainissement vont faire l'objet d'une enquête publique qui permettra aux citoyens de faire valoir leurs observations.

En ce qui concerne le processus d'information et de validation, une procédure de notification est prévue dans les 60 jours de l'inscription du terrain dans un des inventaires. Toute personne qui reçoit cette notification disposera ensuite de 30 jours pour faire valoir ses observations. À défaut, elle est sensée n'avoir aucune objection à formuler.

Dans les 60 jours qui suivent la réception des observations et sur la base de celles-ci, il appartient à l'administration de modifier, le cas échéant, les inventaires. Dans le même délai, les modifications sont notifiées aux personnes concernées ou les raisons pour lesquelles l'administration a estimé ne pas devoir les modifier.

Ces dispositions permettent la validation des données dans les inventaires existants sans préjudice des autres modes d'alimentation de la banque de données de l'état des sols.

Prenons l'exemple de l'injection directe dans cette banque de données des certificats délivrés conformément au présent décret.

Concernant l'accès direct à la banque de données, celui-ci est garanti aux acteurs publics tels que les Communes et tout titulaire d'obligations comme les notaires et les experts. Pour les autres, une synthèse sera reprise.

Je rappelle qu'à la demande d'un citoyen, on doit lui donner accès conformément au Code de l'environnement.

Nous pouvons envoyer et compléter les informations suite à la demande d'un citoyen. C'est déjà le cas actuellement mais par le passé, cela ne se faisait pas. Cette amélioration de la participation du public fait suite à l'adoption de différents décrets.

Enfin, tout citoyen qui voit sa demande refusée a la possibilité d'introduire un recours.

Il est prévu par ailleurs que les informations reprises dans la banque de données valent jusqu'à preuve du contraire. Les certificats délivrés par l'administration ont par contre valeur authentique.

**M. le Président**. – Je remercie M. le Ministre.

Sans me prononcer sur le fond, je vous remercie sur la forme. Je pense que chacun a pu retrouver les sujets sur lesquels il était intervenu.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention qui devait répondre aux questions posées mardi après-midi.

Je voudrais toutefois vous faire part de quelques remarques car je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements sur certains points. Je crains que certaines remarques ne soient pas rencontrées.

Concernant l'anticipation sur la Directive européenne, je constate que vos propos sont assez contradictoires. Vous nous dites pourquoi attendre et ne pas anticiper. À cet arguement, je répondrai : pourquoi avoir attendu quatre ans ?

Pour ce qui est du Conseil d'État, j'ai bien entendu vos propos mais je constate que le Conseil d'État n'a pas rendu d'avis sur ce texte. La procédure est telle que nous avons sous les yeux un texte qui n'a pas été examiné par le Conseil d'État. Mes craintes ne sont donc pas éteintes.

Sur la notion de prévention, je voudrais ajouter que sur les 99 articles, il y en a seulement trois qui parlent de la prévention. En effet, les autres parlent de système à mettre en oeuvre et pas de prévention. Ce n'est pas parce qu'on a une structure juridique existante qu'elle va nécessairement jouer sur la prévention. Ce texte prévoit la procédure à suivre en cas de pollution, ce n'est donc pas de la prévention en tant que telle.

Par ailleurs, l'article 4 ne concerne qu'un seul secteur : l'agriculture. Pourtant, la Directive européenne précise que la pollution provient également d'autres matières comme l'aménagement du territoire. Or, on ne parle ici que de l'agriculture. Vous n'avez pas répondu à mes questions.

Concernant l'applicabilité du texte et la rapidité de sa mise en oeuvre, vous affirmez que tout sera réglé d'ici la fin de la législature. Je voudrais cependant rappeler qu'il faudra déjà 18 mois pour mettre en place la banque de données. Comment voulez-vous être efficace sans cette banque de données ?

Par ailleurs, les recrutements ont-ils débuté ? J'en doute et je doute également de l'efficacité de ce système et de sa mise en oeuvre d'ici la fin de la législature, surtout que certaines mesures vont devoir nécessairement être prises. Ayez la modestie de le reconnaître.

Pour ce qui est de la problématique de la cascade et du principe du pollueur-payeur, je ne retrouve pas de réponse à mes questions, ce qui, vous vous en doutez, n'apaise pas mes craintes. Cette cascade me fait quand même peur car on se retrouve ici non pas dans l'idée de punir le responsable ou le coupable de la faute, mais de punir quelqu'un, donc peu importe la fin.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous voulez punir quelqu'un qui n'a rien fait.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je pense que vous ne cherchez pas à punir le responsable de la faute, mais bien à trouver quelqu'un pour porter le chapeau.

Si la justice faisait pareil et se disait qu'à défaut de trouver le responsable, elle tombait sur celui qui était sur place pour qu'il paie, cela n'aurait pas de sens. À part le flagrant délit, il me semble que le vrai coupable ne sera plus jamais inquiété. Je ne pense donc pas que ce texte porte un message constructif et préventif.

Pour ce qui est des exonérations, vous avez pris l'exemple du dépôt clandestin de pneus. À partir du moment où le propriétaire du terrain a déposé plainte, est-ce qu'il faut considérer qu'il y a exonération?

Concernant les délais, pouvez-vous clarifier la question de la durée de l'agrément? Me confirmez-vous que sauf fait nouveau, l'agrément vaut *ad vitam aeternam*?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Concernant les délais d'instruction des dossiers, vous avez parlé de délais de rigueur. Il me semble que cela veut également dire qu'il faut essayer de trouver les délais les plus adéquats pour mener une instruction efficace. Je pense que le délai de 30 jours reste trop court. Par ailleurs, pourquoi prévoir une possibilité de rappel si vous êtes si sûr de vos délais? Je constate une certaine incohérence dans vos propos.

Enfin, concernant la problématique de l'administration et de l'équipe à mettre en place, où en sommes-nous? Si l'entrée en vigueur effective a lieu avant la fin de cette législature, vous devez pouvoir nous renseigner quant aux procédures et au profil des personnes.

Je me pose également certaines questions quant au nombre de membres de cette équipe. En Flandre, par exemple, elle est composée de 120 personnes alors que, comme vous le savez, le passé industriel est différent et la pollution est beaucoup plus importante de notre côté. Dès lors, est-ce que 57 personnes, c'est suffisant? Pouvez-vous m'apporter davantage de précisions?

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Je souhaiterais revenir sur certains points qui ont déjà été soulevés.

Vous démarrez votre exposé en parlant du temps et du Conseil d'État. Pourquoi avoir effectivement attendu si longtemps?

Vous affirmez également que tout le décret concerne la prévention. C'est le cas mais seulement à partir du moment où il sera mis en oeuvre et j'ai quelques doutes quant à cette mise en oeuvre. Elle dépend en effet de beaucoup de choses. Concernant l'article 4, par exemple, je peux vous dire que l'Office wallon des déchets a précisé qu'il faudrait que la Région wallonne se dote d'une stratégie globale et intégrée. On peut donc se lancer mais il faut préalablement ce plan qui relève des missions du nouveau Directeur général. Cela nous donne donc une période de cinq ans pour la mise en oeuvre.

Par ailleurs, vous promettez qu'il sera mis en oeuvre sous cette législature. Comment pouvez-vous faire cette promesse sachant que l'article 21 doit être activé et qu'il n'est pas prêt de l'être.

Je rappelle également que vous ne disposez pas non plus des moyens nécessaires. On a parlé de 18 mois pour le personnel. Vous n'êtes donc pas encore prêt.

Avec quel matériel informatique allez-vous travailler? Ne dites pas que 18 mois, c'est de trop. Je pense personnellement que c'est trop peu. Nous ne sommes pas encore sortis de l'auberge.

En attendant sa mise en oeuvre, les faits générateurs ne sont pas mis en oeuvre non plus et on reste avec les mêmes faits générateurs.

En ce qui concerne le délai de rigueur, je pense que là aussi, il faudra du personnel. Vous me faites peur car pour tenir un délai, il faut des moyens.

Qu'en est-il en ce qui concerne l'agréation des experts?

Concernant l'étude du *Boston Consulting Group*, je suis d'avis qu'il s'agit d'une étude importante. Je vous en ai demandé une copie car je pense que nous ne pouvons pas nous contenter de citer quelques chiffres. Vous me l 'avez promise mais je ne l'ai toujours pas reçue.

Cette étude actualise la seule base de données dont nous disposons, à savoir Walsol. Faites-nous donc le plaisir de nous la transférer.

Comment la gestion va-t-elle être assurée avec la SPAQuE ? Il reste plein de questions ouvertes.

Pour ce qui est de la date pivot 2003-2007, vous affirmez que vous ne disposez pas des chiffres et qu'il n'existe pas de cadastre. Je mets le doigt sur cette date car il y a une question de *standstill* . L'aspect juridique est important car il est nécessaire de dater la pollution. C'est important pour pouvoir la traiter par après. Je regrette donc de ne pas avoir obtenu de réponse par rapport à cette question.

En ce qui concerne l'analyse de l'article 8, je vous rappelle que la SPAQuE a admis qu'elle ne savait pas trop ce qu'il en était du point de vue de la situation de droit et de fait. C'est important car le niveau d'assainissement dépend de cette référence. je suis consciente que cette question est liée à l'aménagement du territoire, mais il convient de faire le nécessaire.

J'ai bien noté que la banque de données est plus large que Walsol, mais quels vont être les moyens y consacrés ?

Concernant l'accès public, qu'en est-il du point de vue financier ? Je rappelle que cet accès est un droit.

Pour ce qui est de l'intégration de l'étude du *Boston Consulting Group* dans la banque de données, qu'en est-il ? Nous proposons un cadastre.

Enfin, je constate que vous n'avez pas répondu à la question de Mme Bidoul qui vous demandait ce qu'il convenait de faire pour les notaires pendant la période de transition. Vous n'avez rien répondu par rapport aux dispositions que vous allez mettre en place.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten** (PS). – Je crois que les réponses apportées m'ont donné satisfaction. Je me réserve éventuellement pour un autre tour.

**Mme Eliane Tillieux** (PS). – Je constate que je n'ai pas obtenu de réponse à la question de savoir si les nouvelles normes auront un impact éventuel sur les eaux. Qu'en est-il ?

**M. le Président**. – À la lecture des amendements, je constate que les mêmes questions s'y retrouvent. Je propose que tout ce qui est dit dans le cadre de cette discussion générale ne soit pas répété au moment des amendements. Chacun verra s'il a trouvé réponse à sa question.

**M. Carlo Di Antonio** (cdH). – Je remercie M. le Ministre d'avoir respecté le travail du Parlement et de ne pas avoir constitué l'ensemble de l'équipe et procédé à l'ensemble des engagements avant le vote du décret. C'eût été un effet d'annonce inacceptable, je trouve.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vais essayer d'être encore plus pédagogique. Il est vrai que cette matière est assez complexe. Je comprends donc vos demandes de précisions.

Concernant le délai de quatre ans, je rappelle qu'il y avait effectivement un vide juridique. J'ai eu l'occasion d'expliquer pourquoi. Ce vide juridique n'existe pas depuis quatre ans. Il y a une nouvelle Directive qui dit clairement qu'un sol pollué ne peut plus être considéré comme un déchet. Donc, le décret déchets qui s'appliquait jusqu'à présent ne s'appliquera plus.

Selon vous, j'ai dit que tout serait réglé sous cette législature. J'ai dit qu'il serait mis en oeuvre sous cette législature. Il faut d'abord voter, le publier au *Moniteur belge*, prendre les arrêtés nécessaires, etc.

Ce n'est pas pour autant que tout est réglé sur le terrain, bien évidemment.

Mme Dethier, je vous encourage à faire plus souvent la comparaison entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous engage à vérifier quels sont les moyens qui y sont consacrés. Comme cela a déjà été évoqué, 120 personnes sont prévues en Flandre. Je voudrais souligner qu'il y a une différence fondamentale entre l'application et la portée du décret en Flandre et en Wallonie. J'ai eu l'occasion de le souligner lors de mon exposé.

On a isolé la réalité des sols pour éviter d'avoir une usine à gaz avec un blocage dans les procédures alors que œ n'est pas justifié sur le plan environnemental.

Il convient de comparer des éléments comparables entre les différentes Régions. En Région wallonne, on a déjà une base de données, la base de données Walsol. Les sites y sont répertoriés. Ce travail a été effectué par la SPAQuE. On ne part donc pas d'une page blanche car on a quand même une base de données de départ importante.

Concernant les moyens humains, je rappelle que les auditions ont démontré les faiblesses et les atouts de l'OWD. Des moyens complémentaires doivent arriver.

Si œ n'est pas suffisant, on peut revoir ces engagements au fil du temps et dégager du personnel au fur et à mesure. L'audit a déterminé qu'un certain nombre de personnes était nécessaire. Si on remarque que des besoins humains supplémentaires sont nécessaires ou qu'il convient de les déplacer au niveau du *managing* de l'administration, on pourra les répartir différemment.

Cette faculté d'adaptation interviendra. À l'intérieur de cette «poche» qui doit gérer les sols, il y a différentes flexibilités.

Je tiens également à souligner que plus on prend du temps au niveau du vote — tout en concédant que nous ne sommes pas à un jour près -, plus la période transitoire prendra du temps. C'est une période complexe. Je vous renvoie à mon exposé et aux précisions que j'ai pu apporter quant à la période transitoire. Cette période doit être la plus courte possible, même s'il y a une période incompressible. Je vous rejoins donc, Mme Dethier-Neumman ainsi que Mme Bidoul et M. Gennen quant au fait que nous avons besoin d'une période transitoire la plus courte possible.

D'autres éléments ont été soulevés au travers de la deuxième série de questions. Ainsi Mme Tillieux, m'a-t-elle interrogé sur les normes. Celles-ci interviennent en vue de protéger nos nappes quant à la biodiversité, la qualité de la biodiversité et les espèces invasives. Ces normes ont pour base trois paramètres que sont:

- l'éco-toxicologie;
- la nappe souterraine;
- la santé humaine.

Ces trois éléments nous permettent de travailler à la meilleure prévention possible de nos nappes. En outre, l'arrêté du Gouvernement wallon concernant les nappes d'eau souterraine est en cours d'élaboration et viendra compléter le présent décret.

Concernant la cascade, Mme Bidoul, je vous ai fait la même que M. Foret. Elle devrait donc vous plaire.

Sur l'amendement et la lettre excavé, c'est un élément que nous n'avions pas vu. Je vous avouerai que nous avons procédé là à un «copier-coller» au cours duquel nous avons omis un élément. Je partage votre point de vue. J'espère que cela vous apaisera, même si je crois que vous ne serez apaisée que quand l'ensemble du texte aura été adopté. C'est également œ qui compte pour notre Région.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – J'aurais souhaité deux clarifications. Par rapport à l'agrément, la durée de certification s'étend-t-elle bien *ad vitam aeternam*?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Vous avez également parlé de dépôt de plainte pour les pneus. Pouvez-vous préciser?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Un dépôt de plainte ne vaut pas exonération. M. Borsus m'avait interrogé en la matière, en son temps. Bien sûr, on tient compte de la démarche de plainte d'une personne. Cela ne vaut pas exonération, mais c'est un élément important de bonne foi de la personne. Dépôt de plainte ne vaut donc pas exonération. C'est par contre un élément d'appréciation.

Je vous rappelle que nous ne sommes pas juge. Il y aura des appréciations possibles face aux cas particuliers.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Je voudrais répliquer à mon collègue, M. Di Antonio, que je ne proposais pas au Ministre de détourner le travail parlementaire, mais lui reprochais de ne pas avoir appliqué le vote parlementaire.

On peut tout comparer. Je suis toujours prête à vous applaudir, vous proposer des solutions ou même vous reprocher quelque chose. Je vous avais même apporté des exemples boiteux de ce qui s'est fait à Bruxelles afin de ne pas réitérer des erreurs.

Je ne vous promets pas de ne pas revenir sur le délai de cette période transitoire. Longue ou courte, je vous demande de la gérer.

**M. le Président**. – Si personne ne demande plus la parole, je clos ici la discussion générale.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je me réserve le droit, Monsieur le Président, au moment de l'examen des articles, de revenir sur certains points.

**M. le Président**. – Comme je le disais donc, je considère la discussion générale close. Pendant l'examen des articles, chacun pourra prendre la parole étant entendu qu'il n'est pas indispensable de reprendre le fond de la discussion générale. On peut simplement y faire référence.

Je vous propose une suspension avant d'entamer l'examen des articles. Je suspends la séance quelques minutes.

- *La séance est suspendue à 15 heures 45 minutes.*

- *La séance est reprise à 16 heures 12 minutes.*

EXAMEN ET VOTES DES ARTICLES

**M. le Président**. – Nous allons passé à l'examen et aux votes des articles du projet de décret relatif à la gestion des sols (Doc. 864 (2008-2009) – N[os] 1, 1 bis et 1 ter)

ARTICLES 1 A 3

**M. le Président**. – Les articles 1 à 3 ont été adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 4

**M. Edmund Stoffels** (PS). – Je suis d'accord avec l'article tel qu'il est proposé.

La Fédération wallonne des Agriculteurs s'est cependant manifestée car cet article prévoit la possibilité pour le Gouvernement de prendre certaines mesures concernant notamment l'azote.

Doit-on déduire de ceci que les programmes existants ne sont pas suffisants et que l'ajout de ce dispositif était nécessaire? Est-ce complémentaire par rapport à ce qui existe déjà?

L'azote fait l'objet de nombreuses réglementations différentes. Pensez-vous que le secteur de l'agriculture va encore s'y retrouver et y voir clair? N'est-ce pas le moment de rationnaliser l'ensemble des textes et de rédiger un seul texte qui permettrait de rendre la situation plus claire?

Bien sûr, il y a des points de vue divergents mais il faut savoir quelle est la réalité observée? Quelles sont par exemple les quantités de lisier importées de la Flandre vers la Région wallonne? En Flandre, l'agriculture est intensive. Elle pourrait donc avoir intérêt à ce que la Région wallonne mette à disposition ses terrains pour que le lisier flamand soit étendu chez nous.

Enfin, à la lecture de cet article, les agriculteurs se voient accusés d'être responsables de la dégradation des nappes phréatiques. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette problématique lors d'une question orale.

Pouvez-vous me donner des informations précises quant au constat fait en la matière? Il faut éviter que seuls les agriculteurs soient montrés du doigt.

Je souhaiterais recevoir quelques explications complémentaires par rapport à l'article et à son commentaire.

**M. Jacques Gennen** (PS). – Je souhaite également intervenir à propos de l'article 4 pour revenir sur mon intervention de mardi au cours de laquelle j'ai posé les mêmes questions que M. Stoffels.

J'avais évoqué également la question d'un état des lieux et de la pertinence des mesures prises jusqu'à présent. J'avais également montré ma surprise quant à la rédaction de l'exposé des motifs. Pouvez-vous m'apporter quelques précisions à ce sujet aujourd'hui?

Mon intervention a pour objectif d'interpeller le Ministre par rapport à la manière dont le commentaire de l'article 4 est rédigé.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je suis surprise de la surprise exprimée par M. Gennen car il me semble qu'il était tout à fait d'accord avec le texte lors de la Commission de mardi dernier.

Par contre, je suis d'accord avec M. Stoffels car j'ai eu l'occasion de soulever les quatre mêmes points.

**M. Jacques Gennen** (PS). – N'interprétez pas mes propos, contentez-vous de vos propos. Ne vous permettez pas de stigmatiser ce que j'ai dit. Il n'y a pas eu de contradiction.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Pour ma part, je ne change pas d'avis en 48 heures.

**M. Jacques Gennen** (PS). – Moi non plus, relisez le compte-rendu.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je promets que j'irai relire le compte-rendu intégral.

Pour en revenir au fond, je dirai que les propos avancés aujourd'hui l'ont déjà été par moi-même précédemment. J'ai également parlé de la prévention et souligné que ce texte stigmatisait les agriculteurs et tout le monde a rigolé.

Je m'associe donc vraiment aux questions posées par M. Stoffels et je souhaite revenir sur la question de la prévention qui n'est selon moi, envisagée que pour le secteur de l'agriculture.

**M. Willy Borsus** (MR). – Dans le contexte actuel extrêmement difficile, j'entends déjà deux choses. D'une part, l'inquiétude par rapport à la situation socio-économique du monde agricole, d'autre part, l'inquiétude par rapport à la complexité du système alors pourtant que la DPR a pour objectif notamment la simplification.

Avez-vous connaissance de réactions par rapport à d'éventuelles difficultés supplémentaires?

Je peux vous affirmer que certains témoignages sont de nature à poser question.

Je pense que vu les différentees articulations des réglementations et le contexte particulier, ce n'est pas le moment d'en remettre une couche.

Tout le monde ayant manifestement le même témoignage, ne faudrait-il pas dès lors faire une relecture de cet article? Je pense que les agriculteurs sont de bonne foi quand ils disent qu'ils en ont assez.

Cette question est sensible.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie les différents parlementaires qui sont intervenus sur le sujet et en particulier, M. Gennen pour les questions qu'il a soulevées lors de notre précédente séance. Je m'excuse de ne pas y avoir répondu.

Très clairement, allons-nous au-delà des législations existantes comme par exemple les PGDA? Non.

Est-ce que ce texte a été négocié et concerté avec les agriculteurs? Oui.

Est-ce que ce texte a des vertus importantes pour l'agriculture wallonne? Oui. J'ai expliqué que les législations ont fait évoluer la notion de déchets, voire celle de produits. Nous devons protéger notre agriculture pour éviter l'afflux d'azote vers notre Région. C'est bien pour cela que ces dispositions ont été prises au travers de l'article 4.

**M. Willy Borsus** (MR). – Est-ce que votre intention est de l'autoriser?

L'article 4 me pose problème car il revient à donner une habilitation énorme au Gouvernement.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pas du tout.

**M. Willy Borsus** (MR). – Si, relisez-le. Le Parlement dit au Gouvernement qu'il peut faire à peu près tout ce qu'il veut faire.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Lors de votre première intervention, vous m'avez dit que vous vous posiez beaucoup de questions. Je peux vous dire que le jour où vous devrez assumer des responsabilités ministérielles, vous devrez avoir une position claire.

Personnellement, je dis non à l'importation de ce type. Je ne veux pas d'importation d'azote en Région wallonne.

J'ai expliqué, lors de mon exposé, que l'élargissement aux eaux souterraines allait permettre d'éviter les importations et de gérer notre propre flux. Les agriculteurs que nous avons consultés sont heureux globalement. Évidemment, vous en trouverez toujours pour dire le contraire.

Concernant le commentaire des articles, je lis «Longtemps, la pratique de l'agriculure extensive permettait d'utiliser les effluents produits par l'élevage pour les besoins des cultures, en assurant un certain équilibre entre la production et la consommation. Cependant, aujourd'hui, cet équilibre naturel est rompu et se traduit par une dégradation de la qualité de l'environnement (des eaux souterrainnes en particulier).» Je reconnais qu'aller jusque là, c'est aller trop loin.

J'estime que sur cet aspect, on va trop loin. J'estime également que l'agriculture wallonne est extensive et que l'article 4 permettra qu'elle le reste.

La tentation d'envoyer l'azote en Région wallonne existe. Je pense que ces dispositions permettent de protéger l'environnement d'une part, et nos agriculteurs d'autre part.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de défendre ce point de vue lors du Conseil européen où j'ai affirmé que chaque Etat membre doit prendre toutes les dispositions pour gérer le flux des déchets. Je défends cette position pour avoir un meilleur contrôle, un flux réduit, etc.

Cette disposition est donc une pièce supplémentaire permettant de nous protéger. Nous aurons peut-être l'occasion d'avoir d'autres pièces pour nous protéger. Nous y réfléchissons.

**M. Edmund Stoffels** (PS). – C'est avec intérêt que j'ai écouté la réponse de M. le Ministre, réponse que je peux partager.

L'article 4 permet de protéger nos agriculteurs et permet également d'évoluer.

Il est clair qu'il ne va pas y avoir de réglementation supplémentaire par rapport à ce qui existe. Les dispositifs en vigueur continueront à s'appliquer. Ce sont les programmes de gestion durable de l'azote qui constituent la ligne de conduite pour l'avenir, à tout le moins jusqu'à leur révision qui doit intervenir tous les quatre ans.

**M. Jacques Gennen** (PS). – J'ai également enregistré les déclarations du Ministre. M. Borsus a bien voulu se faire notre porte-parole pour proposer que soit revu cet article 4. Ce n'est pourtant pas ce que je souhaite.

Il me semble intéressant de relever que les dispositifs mis en place jusqu'à présent n'ont pas été efficaces.

C'est intéressant de pouvoir permettre au Gouvernement de prendre des mesures qui n'étaient peut-être pas suffisamment efficaces sur le plan réglementaire. Cette disposition va permettre de compenser certains manques.

Je remercie M. le Ministre pour les explications qu'il vient de nous donner. Je propose qu'un jour, nous consacrions un mini-débat sur cette problématique.

**M. Willy Borsus** (MR). – Les lecteurs attentifs auront remarqué que certaines modifications ont été apportées entre l'avant-projet et le projet de décret.

Vous aurez observé qu'entre l'avant-projet et le projet de décret, le paragraphe querellé a été maintenu par le Gouvernement. Il ne s'agit donc pas d'une erreur.

Le problème c'est que l'exposé des motifs donnent la tonalité. Je veux bien entendre que ce n'est plus cette tonalité, mais j'ai un doute.

Vous avez fait un lien très explicite entre l'agriculture et l'environnement. Cet exposé crée le doute. Quand je mets cela en lien avec l'habilitation gigantesque du Gouvernement qui est intervenue entre-temps, je comprends que les fermiers soient inquiets.

**M. le Président**. – Je rappelle qu'en cas de projet de décret, le Gouvernement propose et le Parlement dispose. Le Parlement ne vote donc pas sur le commentaire des articles.

J'ai toutefois demandé qu'une attention particulière soit apportée à la rédaction du rapport par rapport à l'article 4. Notre débat figurera dans les travaux. C'est dans cet esprit-là que le Parlement votera ce texte.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je souhaite revenir à la rédaction de l'article 4 car celle-ci m'inquiète. Dans sa première partie, seul le secteur de l'agriculture semble concerné.

Vous avez fait vous-même référence à d'autres secteurs. Or, cet article ne touche que l'agriculture alors bien même qu'il y a d'autres secteurs responsables de la pollution.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – On ne sait pas changer l'exposé des motifs, d'où l'importance du compte-rendu. Ce qui paraît au *Moniteur belge*, c'est le texte et pas l'exposé des motifs.

Si je regarde le texte, je ne peux pas partager la lecture unilatérale de Mme Bidoul. L'article 4 spécifie en effet qu':«Aux fins de protéger le sol et d'en assurer une utilisation durable et respectueuse de l'environnement, de préserver et de restaurer sa qualité et de prévenir les processus de dégradation et d'altération qu'il a faites, le Gouvernement peut prendre certaines mesures …».

Le sol est utilisé pour l'agriculture mais également pour réaliser des zones de loisirs, des logements ainsi que pour refaire d'autres activités industrielles. Dans cette optique-là, il faut restaurer une qualité, selon l'utilisation du sol et prévenir un processus d'altération complémentaire. C'est donc très large.

Le Gouvernement peut donc prendre certaines mesures nécessaires en vue notamment de réglementer les mouvements de terres et la gestion des terres excavées. Je peux, en matière de logement, avoir des terres excavées. Ce n'est pas uniquement le cas en matière d'agriculture. La disposition est beaucoup plus large.

Donc, ma lecture est beaucoup plus large et doit être large car il s'agit de gestion du sol.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Ne peut-on pas essayer de le réécrire car il ne vise pas l'aménagement du territoire? Je ne vois pas non plus une seule ligne sur l'imperméabilisation des sols. Il n'y a aucun lien concret et c'est pourquoi je vous propose que nous nous mettions tous d'accord.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten** (PS). – «Quiconque modifie ou exploite un sol veille à prévenir l'érosion qui pourrait menacer la qualité du sol à long terme …». C'est cela dont il est question.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Non, c'est autre chose.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten** (PS). – Alors, je crois que les deux premières lignes donnent tout le poids à cet article 4 et reprend tout ce qu'on peut dire.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le commentaire de l'article premier dispose que «l'objet du décret est plus large que la seule lutte contre les sols pollués. Il a vocation à être complété s'agissant des autres atteintes aux sols pour devenir à terme le Code des sols.

De la sorte, il s'inscrit dans le processus en cours d'élaboration de la norme européenne. La Communication de la Commission, du 16 avril 2002, intitulée «Vers une stratégie thématique pour la protections des sols» (COM(2002) 179 final) identifie les menaces auxquelles sont exposés les sols européens: «l'érosion, la diminution de la teneur en matières organisques, la contamination, l'imperméabilisation (causée par la construction des logements, routes et autres infrastructures), le tassement ….».

Le commentaire qui sera également dans le rapport reprend ces éléments. Cela montre bien la portée de l'ensemble du texte et cela rejoint votre souci légitime.

Nous sommes sur la même longueur d'ondes.

À Mme Bidoul, j'ai déjà dit qu'on pouvait compléter la gamme pour éviter les importations. Je lui ai également expliqué la position que j'ai défendue devant le Conseil européen.

J'espère avoir été le plus clair possible.

**M. le Président**. – L'article 4 a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLES 5 ET 6

**M. le Président**. – Les articles 5 et 6 ont été adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 7

**M. Willy Borsus** (MR). – Cet article fait référence aux droits personnels sur les biens. Qu'évoque-t-il?

**M. Jacques Gennen** (PS). – Le droit réel est lié à la qualité du propriétaire tandis que le droit personnel vise sans doute l'occupant ou l'exploitant.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – À toutes fins utiles, je suppose que le terme employé veut dire la même chose que celui employé en 2004.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour être certain, j'appellerai M. Foret pour connaître la réalité de la portée de ces éléments.

Étant donné que nous y reviendrons encore en séance plénière, j'aurai le temps d'éclaircir ce point.

**M. le Président**. – L'article 7 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions

ARTICLE 8

**M. le Président**. – À cet article, des amendements numéro 1 et 2 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 4 ) ont été déposés par Mme Bidoul et Consorts.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – À l'article 8 du projet de décret, les deux premiers alinéas sont remplacés par: «Sans préjudice des valeurs particulières fixées dans le certificat de contrôle du sol, le Gouvernement établi:

- les valeurs de référence qui trouvent à s'appliquer quel que soit soit l'usage du terrain;

- les valeurs seuil, les valeurs d'intervention et leurs champ d'application en fonction de la situation de fait et de droit, actuelle ou future, notammment les types d'usage naturel, agricole, résidentiel, récréatif ou commercial et industriel du terrain.».

L'amendement n° 2 vise à supprimer les annexes 1, 2 et 3.

Les valeurs de référence, les valeurs seuil et les valeurs d'intervention constituent des normes techniques d'exécution qu'il convient de prévoir dans un arrêté.

Leur présence en annexe d'un décret devrait requérir, pour qu'elles puissent être modifiées ou adaptées avec souplesse, que des pouvoirs spéciaux permanents soient octroyés au Gouvernement. Cette technique ne respecte pas la séparation des pouvoirs et les principes constitutionnels fondamentaux de notre système législatif.

**M. le Président**. – Il y a également un amendement n°s 1 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 6 ) déposé par Mme Corbisier et Consorts.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Il est clair que nous avons des annexes au décret. Nous ne votons pas sur celles-ci. Elles sont décrétales. Il est anormal que le Gouvernement soit habilité à compléter ou les modifier seul. La seule possibilité pour agir de la sorte serait de voter un arrêté de pouvoirs spéciaux. Je vous rappelle que si nous n'avons pas voté le décret de 2004, c'est parce que les normes n'y étaient pas référées.

Nous proposons donc de dire que le Gouvernement, suivant des modifications, peut être habilité à modifier ou à compléter par arrêté les annexes, mais les arrêtés doivent être ratifiés par décret par le Parlement dans les 12 mois. Ce système a déjà été utilisé à de nombreuses reprises que ce soit au Parlement ou à la Communauté française.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Puis-je demander une explication? Que se passe-t-il s'il n'y a pas d'arrêté dans les 12 mois?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Toutes les mesures sont alors attaquables.

**M. Willy Borsus** (MR). – Trouvez-vous vraiment qu'un tel système est plus simple? Soit on habilite le Gouvernement à prendre les normes, soit on ne l'y habilite pas. Ici, on fait quelque chose d'hybride. Ainsi, les annexes on n'en discute pas, le Gouvernement peut les modifier, les modifications motivées doivent être prises par arrêtés par le Gouvernement et sont d'application pendant 12 mois. Donc, le texte sort et entre en vigueur immédiatement.

À votre place, Mme Corbisier, je me serais abstenu d'exemple car le Gouvernement a prouvé qu'il ne savait pas agir en pareil cas.

Ce que proposait Mme Bidoul, était simple, classique et évident, mais vous avez choisi la mise en annexe avec ratification possible et «biodégradation» possible. Ce que vous proposez est la mauvaise voie. Il suffisait d'habiliter le Gouvernement.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le dispositif présenté par Mme Corbisier présente quelques vertus. D'ailleurs, il répond à un reproche qui m'a souvent été fait dans cette Commission, notamment par Mme Cassart-Mailleux que — petite incise — je tiens à remercier pour les propos qu'elle a tenus hier. Quand on s'arrange avec une parlementaire le matin et qu'elle est d'accord de retirer sa question car je dois me rendre au Conseil européen de l'agriculture et que j'ai lu, non pas dans le compte-rendu intégral mais dans le compte-rendu analytique, qu'elle me reprochait mon absence, je trouve que ce n'est pas très correcte sur le plan du dialogue entre un parlementaire et un Ministre et Mme Dethier-Neumann en était témoin.

Pour en revenir à ce que nous disions, Mme Cassart-Mailleux m'enjoignait à venir en Commission avec toutes les pièces. Au niveau des normes, si les annexes n'avaient pas existé sur «garci-norme» comme je l'ai appelé, ce débat-là aurait été vidé alors qu'un tiers des questions parlementaires s'y rapportaient, ce qui était légitime.

En outre, il y a la question d'application du décret. Si nous n'avions pas mis les annexes 1 et 2, il aurait été difficile de connaître les références.

S'il y avait simplement eu habilitation du Gouvernement, des axes importants nous auraient échappé. L'usage de cette possibilité laissée par le législateur se justifie pleinement ici. Vous conviendrez qu'à titre personnel et politique, cela ne m'apporte rien. Cela apporte quelque chose au décret.

**M. Edmund Stoffels** (PS). – Si on compare le texte de 2004 et celui d'aujourd'hui, les principes de celui-ci entreront en action dès son application ce qui n'a jamais été le cas pour celui de 2004.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je suis d'accord avec les propos du Ministre, mais je suis interpellée par ce qu'a dit Mme Corbisier. Nous sommes dans une situation un peu bizarre : nous ne votons pas les annexes, mais celles-ci sont dans le texte.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – On ne vote pas sur les annexes quand on vote article par article, mais quand on vote sur l'ensemble du décret, on vote les annexes. Si les annexes n'avaient pas été jointes, vous auriez sans doute tenu les mêmes propos que j'avais tenus au Ministre Foret en 2004. Je vous lis le compte-rendu de l'époque : « Accepter le décret dans sa formulation actuelle, revient à signer un chèque en blanc. ».

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – On aurait pu avoir un projet d'arrêté. À l'avenir, le texte posera problème car ces données sont appelées à évoluer.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Chacun aura l'avantage, une fois le textre publié au *Moniteur belge*, d'avoir devant lui des normes. C'est important.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Aujourd'hui, on nous demande de voter un texte et des annexes. À l'avenir, on ne votera plus dessus.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – C'est dans ce but que j'ai présenté mon amendement.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Je tiens à rappeler que j'ai stipulé dans la discussion générale que les valeurs seuil peuvent être différenciées en fonction des types et d'usage de sol. La SPAQuE opère une différence entre la situation de fait et la situation de droit. Pour nous, l'application de l'une ou de l'autre doit être reprise dans le décret en vue de parvenir à la prévisibilité et à la légalité du texte.

**M. Willy Borsus** (MR). – Puis-je vous demander quelle est la nature de l'acte de ratification ? Y aura-t-il des modifications via les arrêtés ou doit-on prendre tout ou rejeter tout ?

De même, j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que ce décret entraîne deux formes d'habilitation. Ainsi, l'article 4 habilite le Gouvernement concernant un certain nombre de choses. L'article 8, lui, habilite le Gouvernement de manière conditionnelle. Cet article ne vise que les annexes 1 et 2. Donc, l'annexe 3 ne connaîtra pas de modification. Il y aura donc deux catégories d'annexes avec d'une part les annexes non modifiables et d'autre part les annexes modifiables. L'annexe 3 est-elle susceptible d'être modifiée ? Doit-on ou non prendre la totalité du texte ? Quelle sera la façon de fonctionner de ce texte ?

Je vous rappelle que l'article 15 renvoie à l'annexe 3.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – L'habilitation de l'article 4 n'a rien à voir avec l'habilitation de l'article 8. Le problème visé à l'article 8 est de hiérarchiser une série de normes. Dès lors qu'à l'article 21, il y a le même appel à l'annexe 3, j'imagine la même démarche pour rétablir la hiérarchie des normes. Nous rétablirons ainsi toute la problématique.

**M. Willy Borsus** (MR). – Peut-on, tant qu'on y est, nous dire ce que l'on entend par la ratification ? Qu'est-ce qui est susceptible d'être mofidié ? Est-ce qu'on prend tout ou pas ?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – On a déjà le même principe dans le décret RESA et on l'a également eu dans le décret 2007 sur la responsabilité environnementale.

**M. Willy Borsus** (MR). – Donc, le texte va faire son petit bonhomme de chemin et puis on va amendé le texte.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Pour ce que je connais en texte législatif — et je ne suis pas juriste — ce genre de décret ne se change pas.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – C'est l'intérêt de mon amendement.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Mme Bidoul a cette réation et libre à elle. Par rapport à ce que nous présentons, la démarche n'est pas isolée. Elle a un fondement juridique qui permet à chacun de connaître les normes. Grâce à elle, on ne signe pas un chèque en blanc.

**M. Jacques Gennen** (PS). – Je souhaiterais marquer mon accord avec ce qu'a dit Mme Corbisier. Je vois mal le Gouvernement modifier un texte entré en vigueur.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – C'est donc une ratification esthétique. Elle n'a aucun sens.

**M. le Président**. – Les amendements ont tous des sens différents.

Les amendements nos 1 et 2 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 4) ont été rejetés par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 1 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 6) a été adopté par 8 voix contre 2.

L'article 8, tel qu'amendé, a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLE 9

**M. le Président**. – L'article 9 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 10

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – À l'article 10, 3°, deuxième tiret, il est fait référence à un décret qui a été abrogé.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est simplement pour ceux qui ont été délivrés sur base de ce décret.

**M. le Président**. – L'article 10 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 11

**M. le Président**. – L'article 11 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 12

**M. le Président**. – À cet article, un amendement numéro 3 (Doc. 864 (2008-2009) — N°4) a été déposé par Mme Bidoul et Consorts.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Se pose ici le problème du Comité de gestion de la banque de données. Je me pose la question de son utilité. Pourquoi n'est-elle pas gérée par ces 57 personnes que vous avez citées tout à l'heure? L'amendement vise à supprimer les articles 12 et 13, sachant que cette banque de données peut être gérée par l'administration.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Lors des auditions, l'administration, via la voix de M. Defoux, a démontré l'intérêt d'avoir la collaboration de tous les représentants et notamment de la SPAQuE pour l'ensemble des données collectées. Il ne s'agit pas d'un organe en plus. L'intérêt est de réunir les différents représentants.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Je souhaiterais connaître le rôle que les acteurs peuvent jouer? Pourriez-vous me donner une explication? Quel est le rôle de chacun? La SPAQuE n'est-elle pas à la fois bras technique et bras assembleur?

**M. Willy Borsus** (MR). – Comment se fait-il, puisque la réforme du SPW a abouti, qu'il ne soit pas fait référence à la terminologie exacte?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – On reprend les terminologies en fonction du décret. Quand l'arrêté sera pris, la terminologie telle que vous la dénommez, sera reprise.

Chacun devra respecter une société de droit public. La SPAQuE est un bras armé au niveau de la pollution. La récente étude du *Boston Consulting Group* — elle est d'ailleurs à votre disposition — a bien mis en évidence que la SPAQuE était un acteur reconnu. L'ISSeP joue un rôle clé dans la surveillance de l'environnement, mais il n'y a aucune raison d'en faire l'organe de référence en matière de sols pollués. La SPAQuE, quant à elle, se concentre sur les sols pollués et les risques sur la santé et l'environnement y liés, notamment au travers du Plan Marshall et des décharges prioritaires.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Vous dites que la situation est clarifiée et vous citez l'étude du *Boston Group*. Je souhaiterais en avoir copie.

A mon sens, la SPAQuE joue le double rôle d'expert et d'acteur économique. Cela ne me semble pas clair. La SORASI demandait également quelle en était l'articulation.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Premièrement, je vous propose de relire l'article 12 en entier ainsi que les commentaires qui s'y rattachent. Deuxièmement, il n'y a plus de confusion au niveau de la SPAQuE. Si feu le texte du 1er avril 2004 générait une confusion à son endroit, ce n'est plus le cas ici.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Où puis-je trouver ces précisions dans l'article 12?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À l'article 12 il est stipulé: «L'administration est assistée d'un comité de gestion qui lui fait des propositions».

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – L'Administration de l'environnement et de l'aménagement du territoire se conjugue entre elles et rentrent dans le travail.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'article 13 définit la composition de l'organe concerné: deux proviennent de l'administration de l'environnement — dont l'un préside ce comité — et deux sont issus de l'aménagement du territoire.

**M. le Président**. – L'amendement n° 3 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 4) a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 12 a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLE 13

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 3) a été déposé par M. Di Antonio et Consorts.

**M. Carlo Di Antonio** (cdH). – Il paraît opportun, dans un souci de transparence et de bonne information, de pouvoir également transmettre le rapport d'activités du comité de gestion sur l'utilisation et la gestion de la banque de données.

C'est pourquoi, nous proposons de compléter le dernier alinéa de l'article 13 par: «Il le transmet également au Parlement».

**M. le Président**. – Le Ministre nous fait part de son assentiment.

**M. Willy Borsus** (MR). – Nous avions suggéré quasiment la même chose. Nous demandons au Gouvernement de transmettre un rapport plus global.

**M. le Président**. – L'amendement n° 1 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 3) a été adopté à l'unanimité des 10 membres votant.

L'article 13, tel qu'amendé, a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 14 À 16

**M. le Président**. – Les articles 14 à 16 ont été adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 17

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Je voudrais revenir sur la question posée par ma Collègue et soutenue par le représentant des notaires. Il revient en effet au Gouvernement de régler la période de transition.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les arrêtés seront pris le plus rapidement possible. J'ai répondu complètement sur la question de la portée de la période de transition précédemment. Je vous y renvoie.

**M. le Président**. – L'article 17 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 18

**M. le Président**. – L'article 18 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 19

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Cet amendement vise à apporter une correction technique.

À l'article 19, 4ème alinéa du projet de décret, les mots «et 61, alinéa 2, 2°, b.» sont remplacés par «et 62, §1er, 2°, c.».

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis favorable à cet amendement.

**M. le Président**. – Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 10 membres votant.

L'article 19, tel qu'amendé, a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 20

**M. le Président**. – L'article 20 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 21

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 7) a été déposé par Mme Corbisier et Consorts visant à veiller au respect de la hiérarchie des normes.

Il a été adopté par 8 voix contre 2.

L'article 21 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Comme dans l'article 2, on parle ici de «cession», qu'en est-il?

Concernant la définition de la cession, on peut relayer l'interrogation de la SPI+ également qui est de savoir si l'expropriation d'utilité publique économique à laquelle procèdent les intercommunales de développement économique est bien couverte par la notion de cession. À notre sens, c'est le cas mais que dit le Ministre?

C'est juste une question de définition.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Au paragraaphe 2 de cet article, on retrouve les termes «par dérogation, hormis en cas de pollution postérieure …». Quand on parle de «postérieure», à quoi fait-on allusion?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous devez reprendre les éléments situés juste avant.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Pense-t-on à «postérieure à une faillite»?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si un certificat a été délivré, on met les compteurs à zéro en quelque sorte. S'il y a une pollution postérieure, il faut pouvoir entrer dans la logique du décret. C'est donc postérieur à un projet d'assainissement, à un plan de réhabilitation.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Je voudrais m'assurer de l'orthographe correcte du mot «lessee».

**M. le Président**. – Le Rapporteur y sera attentif.

ARTICLE 22

**M. le Président**. – L'article 22 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 23

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Cet amendement vise à rajouter les mots «des obligations visées à l'article 18» entre les mots «Est exonéré» et «le titulaire». Il s'agit d'une précision technique.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis favorable à cet amendement.

**M. le Président**. – Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 23, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 24

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – L'article 24 cause des exonérations liées à l'absence de faute et à la circonstance que la pollution ne constituait pas une menace grave en l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment où la pollution a été générée. Il y a un rappel de l'ancien décret qui complétait cette cause d'exonération par l'importante précision suivante: «mais également pendant toute la période précédant la date de publication au *Moniteur belge* du présent décret». Le documentaire de l'article ne permet pas de comprendre

pourquoi on a supprimé cette exigence qui semble *a priori* marqué de bon sens d'après nous. Elle apparaît plus simple d'application et renforce l'obligation pour le titulaire de veiller à son activité, à son patrimoine en bon père de famille.

Pouvez-vous m'expliquer la suppression de cette partie?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les conditions d'exonération ont été alignées sur le décret relatif à la responsabilité environnementale. L'article 24 exonère l'auteur de la pollution du sol s'il n'a pas commis de faute ou de négligence et la pollution ne constitue pas une menace grave en l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment où la pollution a été générée.

Il doit apporter la preuve qu'il n'a pas commis de négligence.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Nous allons revenir avec une proposition de correction en séance plénière.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il n'y a pas de raison d'aller au-delà du régime antérieur. Cet élément fonde la réalité de l'argumentation. Il s'agit ici de s'aligner sur le régime antérieur et d'éviter les effets pervers de la discrimination.

**M. Willy Borsus** (MR). – En termes de droit des gens, comment fait-on la démonstration qu'on n'a pas commis de faute? La charge de la preuve est inversée.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous, nous nous sommes longuement interrogés lorsque nous avons étudié le texte du 1er avril 2004.

Concernant la preuve de la responsabilité, vous pouvez notamment le faire avec des éléments portant la charge sur quelqu'un ou démontrant qu'effectivement, vous n'êtes pas vous-même responsable.

Et puis, il y a la motivation et les explications que l'administration va prendre par rapport à certains arguments qui pourraient être développés.

**M. le Président**. – L'article 24 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 25

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n°4 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 4) a été déposé par Mme Bidoul et Consorts.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – À l'article 25 qui concerne les cas où se trouverait un propriétaire pour être exonéré, on ajoute un 6° formulé comme suit: «6° la pollution du sol a été générée avant le moment où il est devenu propriétaire, emphytéote, superficiaire, usufruitier ou lessee du terrain pour autant que, sauf cas de succession, l'acquisition soit intervenue avant le 1er avril 2004 et qui n'était pas au courant ou était sensé ne pas être au courant de la pollution du sol au moment où il est devenu propriétaire du terrain».

La date du 1er avril 2004 a été choisie car elle correspond à la date de promulgation du décret relatif à l'assainissement des sols pollués. Au-delà de cette date, le propriétaire ne pouvait en effet raisonnablement ignorer les obligations qui allaient peser sur lui en matière de dépollution du sol. Si une personne est devenue propriétaire suite à un héritage, cette date n'est cependant pas d'application, pour autant que le titulaire parvienne à démontrer qu'il ne pouvait être au courant de la pollution.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je pourrais reprendre l'argumentation de l'article 24 que j'ai développée tout à l'heure, notamment l'élément qu'il n'y a pas lieu d'aller plus loin que le décret du 22 novembre 2007, sous peine de créer des différences de régime discriminatoires. Par ailleurs, rappelons que les certificats sécurisent le nouvel acquéreur. Il sera pleinement informé de l'état de son nouveau terrain avant acquisition définitive.

Le décret rétablit une égalité de traitement entre le citoyen bien informé et le citoyen davantage démuni.

J'ai connu des cas difficiles.

C'est suffisamment clair pour ne pas accepter l'amendement.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je présentais cet amendement toujours au nom du principe du pollueur-payeur. C'est pour cette raison que nous avons choisi cette date du 1er avril 2004. La date est justement choisie parce que vous avez été confronté à une série de problèmes.

Dans certains cas, nous avons une situation où le propriétaire a réellement payé le prix en vigueur et est de bonne foi. Il va être confronté à la prise en charge d'un assainissement dont il n'est pas responsable.

L'exonération existe en Flandre pour cette raison.

Notre proposition est constructive.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je réitère ma remarque quant à l'opportunité juridique car il est très difficile de démontrer qu'aucune faute ou négligence n'a été commise. L'administration peut quant à elle faire exactement ce qu'elle veut.

Le texte précise : «en l'état de la connaissance scientifique dans tel ou tel domaine». Qu'en est-il ?

Je suis d'avis qu'il faut tracer au minimum les contours de la négligence, sauf si c'est déjà le cas dans le commentaire de l'article.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Ne faut-il pas réfléchir à un mécanisme de financement ou de subventionnement plus favorable au possesseur innocent ?

À Bruxelles, un Fonds régional a été mis sur pied. Nous faisons cette proposition au Ministre.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a l'article 76 de ce décret et l'article 44 du décret fiscal du 22 mars 2007. Il est tout à fait possible de développer cette politique.

**M. Willy Borsus** (MR). – À la lecture du commentaire de cet article, je ne vois rien sur son application concrète. Pouvez-vous nous donner quelques indications ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vais prendre l'exemple d'un terrain situé à côté de chez vous. À plusieurs reprises, vous voyez des gens qui viennent déposer des pneus et vous ne bougez pas. C'est une négligence de votre part par rapport à ce qui arrive à côté de chez vous.

La définition de cette notion se retrouve dans toute une série de domaines.

En tant que Bourgmestre, vous commettez une négligence si vous n'avez pas pris les mesures nécessaires pour dégager un endroit sur la route qui pourrait compliquer la circulation. Ce n'est pas une faute, c'est une négligence.

L'administration peut également commettre certaines négligences.

**M. le Président**. – L'amendement n° 4 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 4) a été rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 25 a été adopté par 7 voix contre 2.

Je propose de suspendre nos travaux pendant quelques minutes.

- *La séance est suspendue à 18 heures 16 minutes.*

- *La séance est reprise à 18 heures 45 minutes.*

ARTICLE 26

**M. le Président**. – À cet article, des amendements nos 3 et 4 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) ont été déposés par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Les amendements visent à modifier les délais de l'article 26. Premièrement, nous proposons d'étendre le délai de demande d'exonération à 60 jours.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour aller plus vite, je peux marquer mon accord sur l'amendement qui vise à étendre le délai pour l'acquéreur de 30 jours supplémentaires, par contre, je ne le suis pas pour retirer 30 jours à l'administration.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Pendant cette période de 90 jours, dont dispose l'administration, elle n'a plus qu'à statuer.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour un permis d'environnement, c'est la même chose.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Il me paraît équitable qu'un même délai de 60 jours soit la règle pour l'un et pour l'autre.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Que l'on passe à 60 jours pour l'acquéreur, je suis d'accord. Par contre, raccourcir le délai de l'administration alors qu'on ne connaît pas le nombre de dossiers qui va rentrer ne me paraît pas opportun.

Je vais aller plus loin. J'étais loin de partager tous les votes positifs concernant le décret de 2004, mais concernant les 90 jours à l'article 23 du décret 2004, j'étais d'accord.

**M. le Président**. – L'amendement n°3 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'amendement n°4 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 26, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 27

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – J'aurais une remarque pour la professionnalisation du secteur. Nous pensons qu'il est important d'avoir des agréments. Je maintiens ma demande de réfléchir à la possibilité que, lorsqu'on ne parvient pas à statuer dans les délais, ce soit l'avis des experts qui prévaut. Où est l'agrément des experts ?

Je me trompe. Ce que je dis concerne un article suivant.

On ne peut pas dire que des entreprises d'assainissement peuvent faire du travail de terrassement. Il n'existe pas un agrément adéquat pour identifier les entreprises capables de le faire.

On a supprimé la création ISO 45004 alors que dans les commentaires de l'article, on l'évoque.

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 3) a été déposé par M. Di Antonio et Consorts.

**M. Carlo Di Antonio** (cdH). – L'article 27, §1er, second alinéa, est remplacé comme suit : « Les analyses prévues par le présent décret sont réalisées par des laboratoires agréés. Le Gouvernement peut établir les modalités relatives aux prélèvements d'échantillons. »

Les laboratoires agréés ne sont pas les seuls à pouvoir effectuer des prélèvements d'échantillons. Il convient d'habiliter le Gouvernement à préciser les modalités pratiques en la matière. Les analyses sont un travail de

laboratoire, tandis que les prélèvements sont un peu différents. Les prélèvements doivent se faire selon certaines règles.

**M. le Président**. – Il n'y a pas besoin des mêmes compétences.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Le texte prévoyait, à cet égard, la formule la plus cadrante.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten** (PS). – Le texte met sur un même pied d'égalité le travail d'analyse et de prélèvement. Le prélèvement peut être effectué par une entreprise alors qu'une analyse doit l'être par un laboratoire.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant les agréments, il y a bien des agréments octroyés concernant l'étude et sur les travaux effectués. Il n'y a délivrance d'un certificat qu'après vérification des éléments. Il y a un organe qui vérifie le bon déroulement et le suivi. L'expert déterminera la qualité de l'ensemble.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Qu'en est-il de l'agrément des entreprises environnementales?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a une accréditation ISO qui sera prise et il n'y a pas besoin d'un agrément en tant que tel. Cela ne va pas augmenter la réalité de la qualité du travail réalisé.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Si je prends l'exemple de l'agrément dans la construction, dans ce secteur, je ne connais personne qui soit agréé en termes d'environnement.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a justement un expert pour suivre cela: dans le cahier des charges, au niveau du travail effectué et des techniques utilisées. Ces choses doivent être suivies par un expert. On vérifie ainsi l'exécution du travail. Parfois, il y a même un suivi après les travaux. Ce sont des obligations qui se retrouvent dans le cahier des charges.

Faut-il aller plus loin? Il faut être attentif à la disponibilité ainsi qu'à l'impact sur le marché. Est-ce une plus-value au travail réalisé? Dès lors qu'il y a suivi de l'ensemble du projet, on a la certitude d'un travail suivant les normes.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – J'étais le Rapporteur de la SORASI qui disait qu'une société de travail public dispose d'un agrément environnemental. Le privé faisait la différence.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Il faut faire une différence entre l'article 27 qui parle des laboratoires et des prélèvements d'échantillons et l'article suivant qui parle du gros oeuvre.

J'ai parlé hier de filières nouvelles qui peuvent être porteuses d'emploi. D'abord, il ne devrait pas y avoir de monopole de grosses entreprises sur le terrain. Ensuite, le monopole pourrait entraîner l'usage de sous-traitants n'étant pas dans la ligne d'expertise. Il faut donc être très attentif à ce genre d'écueil.

**M. le Président**. – L'amendement n° 2 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 3) a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 27, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 28

**M. le Président**. – L'article 28 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 29

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Pourquoi avoir retiré du décret de 2004 le titre: «Des règles à respecter par les experts»?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est juste une question de hiérarchisation des normes. Ces guides existent déjà et accompagnent le cahier des charges. On ne peut pas leur donner valeur décrétale.

**M. le Président**. – L'article 29 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 30

**M. le Président**. – L'article 30 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 31

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Nous proposons de remplacer l'agrément de cinq ans par un agrément de dix ans, d'autant qu'à l'article 32, il est possible de retirer l'agrément si les règles ne sont plus respectées.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La durée de cinq ans est une durée prise pour un ensemble d'agréments. Au bout de cinq ans, il est intéressant de faire le point pour voir si l'entreprise respecte les conditions initiales. Cela permet aux entreprises d'investir tout en remplissant les conditions qu'elles ont envers les pouvoirs publics. Au niveau des transporteurs, c'est agrément est intéressant.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais dès lors que l'entreprise ne va pas changer de façon radicale et qu'il y a possibilité à l'article 32 de retirer l'agrément, il n'y a aucun risque. Avec le principe proposé, à la dernière année, il y a un risque que l'on décide de stopper l'agrément. L'agrément de cinq ans équivaudra alors à une validité effective de quatre ans. Une fois de plus, je rappelle qu'il y a la sécurité de l'article 32.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À ceci près, que la suspension ou le retrait d'agrément ne peut intervenir que suite à un contrôle et que celui-ci n'est pas automatique à date fixe. D'où le but d'établir un contrôle après cinq ans.

Concernant la possibilité d'avoir des conditions d'agrément différentes, nous en avons discuté avec les différents protagonistes. Avec ce délai, ils ont le temps d'amortir leurs investissements.

Bien sûr, nous gardons l'article 32 qui permet de façon non obligatoire de contrôler une entreprise et de mettre en évidence le fait qu'elle respecte ou non les conditions sous lesquelles elle a reçu un accord d'agrément.

J'en reviens à votre théorie des 10 ans. En 10 ans, énormément de choses peuvent changer, que ce soit la passation d'entreprise ou la qualité de celle-ci, par exemple. C'est donc une période qui me semble un peu longue. Il existe un risque potentiel. On ne fait pas des contrôles en permanence dans chaque entreprise.

Au niveau des transporteurs, il peut y avoir un camion qui ne respecte pas son agrément, suite à quoi une suspension intervient.

Au delà de cela, il faut au moins un agrément tous les cinq ans. De plus, le contrôle est aléatoire. Avec cette durée, on est sûr que sur cinq ans au moins un contrôle est opéré.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Ce système me semblait compliqué pour la société. Dans les autres Régions, des délais beaucoup plus longs sont prévus. Je sais que l'une d'elles prévoit même un agrément à durée indéterminée.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Il y a beaucoup moins de contrôles administratifs ainsi. Il est plus facile d'avoir un délai moins long et renouvelable qu'un délai plus long au cours duquel, beaucoup de choses peuvent se passer. Avec un délai plus long, il y a plus de risques d'introduction d'actions en justice. Évitons ces situations difficiles.

**M. le Président**. – L'amendement n° 5 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été rejeté par 7 voix contre 1.

L'article 31 a été adopté par 7 voix contre 1.

ARTICLES 32 À 34

**M. le Président**. – Les articles 32 à 34 ont été adoptés par 7 voix et 1 abstention.

ARTICLE 35

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 3 (Doc.864 (2008-2009) — N° 3) a été déposé par MM. Di Antonio et Consorts et un amendement n° 7 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul. S'agissant des deux mêmes amendements, je propose, si tout le monde est d'accord, de n'en garder qu'un seul.

L'amendement n° 3 (Doc.864 (2008-2009) — N° 3) est maintenu et l'amendement n° 7 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) est retiré.

L'amendement n° 3 (Doc.864 (2008-2009) — N° 3) a été adopté à l'unanimité des 8 membres votant.

À cet article, un amendement n° 6 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a également été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Cet amendement vise à remplacer, à l'article 35, 2ème alinéa, les mots «vingt jours» par «trente jours».

Le délai pour l'introduction d'un recours à l'encontre d'une décision de refus, de retrait ou de suspension d'agrément est de 20 jours dans le projet de décret.

Ce délai apparaît très court, d'autant qu'il n'est pas suspendu pendant la période de vacances d'été et de fin d'année. Il ne permet raisonnablement pas au demandeur de constituer un dossier de recours. Dans le but de permettre la constitution d'un dossier, il est proposé de faire passer ce délai à 30 jours.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous avons pris ici la même référence que dans la procédure d'incidences.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – C'est un peu court pour introduire un dossier. L'enjeu est important car il n'y a plus moyen de se défendre si les 30 jours sont dépassés.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – En 2004, c'était 20 jours.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je n'étais pas là en 2004. L'important, c'est l'avenir.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai essayé, grâce à vous parfois, d'avoir une harmonisation et une adéquation par rapport aux délais prévus dans différents textes car il devient difficile pour l'administration de s'y retrouver. À situation équivalente, délais équivalents.

Nous devrions effectuer ce travail pour l'ensemble des législations en vue de clarifier le système tant pour le citoyen que pour l'administration.

Je maintiens donc les 20 jours.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Entre le 16 juillet et le 15 août, ce n'est pas possible.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – On laisse les 20 jours, mais avec une suspension.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – On ne parle pas des congés de fin d'année. C'est pourtant une question d'équité.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous êtes d'accord, je suis favorable à une suspension entre le 16 juillet et le 15 août.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – C'est un moindre mal, mais je reste persuadée que le délai reste trop court.

**M. le Président**. – Du point de vue administratif, il convient de proposer un nouveau document visant à acter que l'amendement n° 3 (Doc.864 (2008-2009) — N° 3) a été conservé, mais que l'amendement n° 7 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a été retiré.

Je vous propose de réserver le vote sur cet amendement et sur l'article 35.

ARTICLES 36 À 38

**M. le Président**. – Les articles 36 à 38 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 39

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 1 (Doc.864 (2008-2009) — N° 5) a été déposé par MM. Borsus et Consorts.

**M. Willy Borsus** (MR). – À partir du moment où on prévoit un délai de rigueur, mettre un rappel est antinomique. Je ne souhaite pas que le rappel devienne la règle, comme c'est le cas avec le CWATUP.

Un délai de rigueur est un délai après lequel il se passe quelque chose. Ce n'est pas faire un rappel.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous avons déjà eu cette discussion tout à l'heure. J'ai marqué mon accord par rapport à cela.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Je voudrais vous faire part d'un avis par rapport aux articles 39 et 45. Vous organisez une décision de l'administration par défaut.

Cette nouveauté constitue un dangereux précédent et doit être rejeté.

Le décret environnement organise également un report, mais par rapport à un document de l'administration et non par rapport aux conclusions d'un expert.

La solution choisie par l'ordonnance bruxelloise a essuyé un refus de la part du Conseil d'État.

Il faut être prudent et ne pas entraîner une externalisation des missions de l'administration.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'engagement pris sous cette législature doit être respecté. La fixation des délais peut donner lieu à d'interminables débats.

Le groupe de travail a estimé que 30 jours étaient suffisants pour réunir les documents.

Si l'administration ne se prononce pas dans les délais prévus, elle ne se dépouille pas. Je l'ai déjà expliqué.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – J'entends bien que vous conservez votre position. Vous risquez d'avoir des problèmes, notamment avec le Conseil d'État.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le Conseil d'État a également soulevé cette question. Le commentaire des articles entend répondre aux remarques formulées.

La solution choisie peut se justifier au regard de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle car il s'agit d'un cas ultra-marginal. L'expert joue un rôle de service public fonctionnel.

Qui plus est, cette procédure qui vise à ne pas pénaliser le citoyen n'est applicable qu'au stade des études. Par contre, il est bien clair que jamais des travaux ne vont pouvoir commencer, jamais un projet d'assainissement ne sera approuvé tacitement. Il faut une décision expresse de l'administration. Si tel n'est pas le cas, il y a un droit à indemnité qui s'ouvre dans le chef du citoyen qui a introduit un projet d'assainissement en respectant les délais et les formes.

Ce régime d'indemnité existe déjà dans le décret du 11 mars 1999 en matière de permis d'environnement. Il n'a jamais été utilisé depuis l'entrée en vigueur du décret le 1er octobre 2002.

Ce sont des hypothèses qui restent isolées. Le commentaire des articles vise effectivement à répondre à l'avis du Conseil d'État sur ce point.

**M. le Président**. – L'amendement n° 1 (Doc.864 (2008-2009) — N° 5) a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 39, tel qu'amendé, a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

ARTICLE 35 (SUITE)

**M. le Président**. – L'amendement n° 3 (Doc.864 (2008-2009) — N° 3) et l'amendement n° 7 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) ont été retirés et remplacés par l'amendement (Doc.864 (2008-2009) — N° 8) signé par l'ensemble des groupes.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'amendement n° 6 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a été retiré et remplacé par l'amendement (Doc.864 (2008-2009) — N° 9) déposé par Mme Tillieux et Consorts visant à suspendre le délai entre le 16 juillet et le 15 août.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 35, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 40

**M. le Président**. – L'article 40 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 41

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 8 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Nous proposons de remplacer, à l'article 41, alinéa 1er, 1°, les mots «deux ans» par «cinq ans».

Nous faisons cette proposition afin d'éviter le surplus d'études d'orientation alors que la situation reste inchangée. Nous voulons éviter les procédures supplémentaires inutiles.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Personnellement, je trouve déjà que deux ans, en cas d'étude d'orientation, c'est déjà pas mal car la pollution peut évoluer sur un site. Une étude d'orientation n'est pas figée dans le temps.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Toute une série d'éléments reste les mêmes.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La plupart des données de l'étude restent valables. Par contre, certains éléments en plus doivent être réalisés pour coller à la réalité.

On ne recommencera pas tout à zéro, rassurez-vous.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Cette disposition est identique à l'article 35 du décret de 2004.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je maintiens mon amendement.

**M. le Président**. – Cet amendement a été rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 41 a été adopté par 7 voix contre 2.

ARTICLES 42 À 44

**M. le Président**. – Les articles 42 à 44 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 45

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 5 (Doc.864 (2008-2009) — N° 4) a été déposé par Mme Bidoul et Consorts.

**M. Willy Borsus** (MR). – Cet amendement est du même ordre que celui précédemment présenté.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'y suis favorable.

**M. le Président**. – Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 45, tel qu'amendé, a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

ARTICLE 46

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 9 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Cet amendement vise également à remplacer, à l'article 46, alinéa 1er, 1°, les mots «deux ans» par «cinq ans».

Il s'agit du même amendement et de la même justification que tout à l'heure.

**M. le Président**. – Cet amendement a été rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 46 a été adopté par 7 voix contre 2.

ARTICLE 47

**M. le Président**. – L'article 47 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Notre position s'applique aux articles 2, 47 à 52 et 77.

C'est d'un côté, la différenciation entre la pollution nouvelle et la pollution historique, le changement de la date pivot et les conséquences.

Cette modification qui fait qu'on sait bien que la pollution historique ne demandera pas la même mise en assainissement que la pollution nouvelle. Le report de la date qui est justifiée par un souci de cohérence avec le décret du 22 novembre 2007 répond à une demande insistante des exploitants.

Pour nous, cette modification constitue un recul au regard du principe de *standstill*.

Le CWEDD l'explique en disant qu'en modifiant la date pivot, cela va avoir comme conséquence que tous les terrains pollués entre 2004 et 2007 seront traités selon le régime de la pollution historique, à savoir *in fine* une gestion du risque par exemple, confinement des terres. Nous savons qu'on dit souvent que la Wallonie est un territoire de confinement. On dit qu'on confine en Wallonie et qu'on n'exploite pas les filières vertes.

Ici, c'est un enjeu de pouvoir faire exploiter ces filières vertes et on est plutôt dans l'enjeu de tout ce qui s'est passé entre 2004 et 2007. Cela va être traité en tant que pollution historique et donc logiquement confinée.

Compte tenu de ce recul opéré par rapport au *standstill*, on aimerait savoir ce que vous en dites. À Bruxelles, il n'y a pas de distinction entre pollution nouvelle et pollution historique. On se réfère pleinement au permis d'environnement. Dans le cadre du permis d'environnement où la responsabilité ne s'arrête jamais, quand il y a cession, on est responsable et on doit remettre son terrain en état. C'est quand même un autre enjeu environnemental.

J'aimerais donc vous entendre là-dessus. N'y a-t-il pas là un recul par rapport au principe de *standstill*? N'affaiblit-on pas la responsabilité de l'exploitant? En ce sens, l'article 77 du décret sols qui a pour objet de modifier la notion de remise en état dans le décret du permis d'environnement ne revient-il pas à diminuer *a posteriori* le niveau de remise en état du site?

Il y a une distorsion. Vous savez que quand je parle de confiner, c'est logique puisqu'on nous a encore parlé hier de cette réflexion de la mise en balance des coûts économiques et environnementaux. Pour nous, ce n'est pas nécessairement avantageux si avec ça, on casse les filières vertes.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il n'y a pas de contradiction sur le dernier point.

Concernant cette période, j'ai déjà répondu. Il est toujours possible, si on a constaté des infractions, de contrôler et d'entamer des poursuites pendant cette période.

Concernant les filières vertes, le Gouvernement wallon a mis en place certaines choses qui ont un effet positif pour l'emploi. Je peux vous citer la société publique de gestion de l'eau qui a créé 4.000 emplois supplémentaires dans le secteur, la filière des déchets et les deux décrets votés en 2006 qui ont créé 2.000 emplois supplémentaires, le plan Air Climat pour lequel les chiffres vont bientôt arriver et l'impact de la propreté publique qui a créé 700 emplois supplémentaires.

L'impact positif est visible mais nous n'avons sans doute pas assez valorisé ces filières. Nous allons nous y employer car elles sont positives pour l'emploi.

Je vous ai cité ce qui relève de mes compétences, mais mes Collègues ont également adopté des mesures qui ont un effet positif sur l'emploi.

Nous pourrons quantifier de manière précise l'impact sur l'emploi.

Cinq cent cinquante millions d'euros y sont consacrés.

Un dernier exemple est la dépollution des sols dans notre Région.

Un autre effet avantageux est la sécurité juridique pour les personnes, les entreprises, qui veulent investir chez nous.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Si le Ministre veut m'entraîner dans un vaste marchandage, je pense que l'environnement ne le mérite pas. Ce point est négatif car reculer la date pivot, c'est faire en sorte qu'un certain nombre de terrains ne soient pas dépollués à temps.

En outre, s'il n'y a pas de différence, pourquoi s'y attacher.

ARTICLE 47 À 53

**M. le Président**. – Les articles 47 à 53 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 54

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 864 (2008-2009) — N°2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Le texte prévoit la transmission de sept exemplaires. Dans un but de simplification, je propose de ramener ce nombre à trois.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour le moment, il y a sept exemplaires. Cela permet de les envoyer directement à l'administration. Actuellement, un demandeur doit envoyer ce nombre d'exemplaires à l'administration. Cela permet d'envoyer copie aux autres organismes immédiatement.

Si je demande à l'administration de faire la photocopie de la demande, il y a un registre d'erreurs possibles.

Qui plus est, dans le cadre des projets d'assainissement, il y a souvent une série de plans qui sont en annexe. Pour une administration, il n'est pas évident de tirer des plans.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je croyais que la simplification administrative visait le demandeur.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tirer un plan ou en tirer sept est tout aussi facile. En outre, cela peut se faire avec l'informatique. Ce nombre d'exemplaires vise la facilité et la validité, considérant que le risque d'erreur est réel.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Le texte de 2004 portait le nombre d'exemplaires à sept. Je n'avais pas proposé de remplacer ce nombre de sept par trois, comme l'a laissée entendre Mme Bidoul. Si je reprends le compte rendu de cette Commission, j'observe que j'avais demandé au Ministre le pourquoi de ces sept exemplaires, ce à quoi il m'avait répondu: «Pour les documents comprenant des plans, les photocopies n'en sont pas aisées.».

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je me demande pourquoi vous n'avez pas voté le décret de 2004. Il constitue votre bible.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – La mémoire est le *bluff* de l'intelligence.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous êtes magnifique chère Anne-Marie Corbisier.

**M. le Président**. – J'acte le retrait de l'amendement.

L'article 54 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 55 à 63

**M. le Président**. – Les articles 55 à 63 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 64

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Le deuxième alinéa de l'article 64, cinquième ligne renvoie à l'article 61, alinéa 2, alors qu'il ne comporte qu'un alinéa.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez raison. Il faut corriger le renvoi qui doit se faire à l'article 61, §1er.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – J'ai la même remarque concernant l'article 66 qui, en son paragraphe 2, dernière ligne, fait aussi référence à l'article 61, alinéa 2.

**M. le Président**. – Tout le monde est d'accord sur la correction technique.

L'article 64 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 65

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – À l'article 65, il est fait référence à l'article 62, 2°, d, et il devrait faire référence à l'article 62 § 1, 2°, d.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous êtes formidable. Merci pour votre vigilance. Heureusement que vous êtes là.

**M. le Président**. – L'amendement n° 11 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 65, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 66

**M. le Président**. – L'article 66 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 67

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 12 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – A l'article 67, § 3, 4ième alinéa, il convient de remplacer la référence à l'article 62, alinéa 2, 2°, b, à la référence à l'article 62, §1er, 2°, c.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci. Je suis d'accord.

**M. le Président**. – L'amendement n° 12 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 67, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 68

**M. le Président**. – L'article 68 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 69

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – La disposition dispense les autorités publiques régionales de la constitution d'une sûreté dans le cadre de la mise en oeuvre du présent décret. La SPI+ s'est demandée si les

intercommunales pouvaient disposer de la même dispense. Qu'en pensez-vous? Je pense que les intercommunales ne devraient pas profiter d'une telle dispense.

La SPAQuE peut bénéficier de cela en tant qu'acteur public. Que pensez-vous des intercommunales de développement économique qui agissent comme opérateur immobilier mais dans une perspective de remise de terrains dans un circuit économique. Qu'est-ce que vous en pensez?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Elles ne sont pas dispensées. Je vous confirme ce que vous me confirmez quant à ce que je vous avais confirmé.

**M. le Président**. – L'article 69 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 70

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 13 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Suivant une même philosophie, il s'agit de remplacer le délai de 20 jours par un délai de 30 jours.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Même réponse.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je retire l'amendement.

**M. le Président**. – L'article 70 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 71

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Il est prévu que la Commission soit composée notamment d'un membre de l'administration de l'environnement, cette même administration qui aura jugé ce dossier. N'y a-t-il pas risque que cette personne soit des deux côtés de la barrière. Ne risque-t-elle pas de manquer d'un peu d'indépendance?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il est évident qu'il ne peut pas s'agir d'une personne faisant partie du service qui a jugé du dossier. L'indépendance est rencontrée dès lors que cette personne n'a rien eu à juger en première instance.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Cela reste bizarre quand même.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a plein de choses bizarres.

J'ai précisé la portée de cet article. Il y a une garantie de ne pas être juge et partie.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – La personne en cause va se retrouver face à une décision ou une non-décision de son administration.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il faut des compétences et être indépendant. C'est un avis, mais ce n'est qu'un avis. Toujours est-il que je ne suis pas fermé à la réflexion. Le texte n'est pas mal par rapport à la représentativité. Je ne vous ferme pas complètement la porte.

**M. le Président**. – Le Rapport fera mention de la discussion et vous aurez 10 jours avant la séance publique.

L'article 71 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 72

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 4) a été déposé par Mme Bidoul et Consorts.

**M. Willy Borsus** (MR). – C'est la même notion de rappel que celle que j'ai évoquée précédemment. Notre amendement vise à ce que le défaut de l'envoi de la décision du Gouvernement dans le délai visé soit en fait, se conclut par l'annulation de la décision dont recours. Donc, c'est le même principe : délai de rigueur, au bout du délai il se passe quelque chose. C'est normal que l'autorité, représentée ici par le Gouvernement et par le Parlement respecte le délai qu'elle a elle-même fixé.

**M. le Président**. – Même réponse : cela veut dire un avis favorable.

L'amendement n°6 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 4) a été adopté à l'unanimité des 9 membres votants.

L'article 72, tel qu'amendé, a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

ARTICLE 73

**M. le Président**. – L'article 73 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 74

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Il me semble excessif de soustraire de façon générale et systématique les opérations d'assainissement d'office menées par la SPAQuE aux obligations visées par la convention d'Aarhus. La dispense généralisée et les dispositions relatives à l'étude d'incidences ne vont-elles pas à l'encontre de nos obligations envers les instances internationales et européennes ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non.

**M. le Président**. – L'article 73 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 75 À 84

**M. le Président**. – Les articles 75 à 84 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 85

**M. le Président**. – À cet article, un amendement numéro 4 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 3) a été déposé par M. Di Antonio et Consorts. Il s'agit d'un amendement technique.

L'amendement n° 4 (Doc. 864 (2008-2009) — N° 3) a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 85, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 86 A 88

**M. le Président**. – Les articles 86 à 88 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 72 (SUITE)

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Moi, j'ai un petit problème sur le 72. Je ne comprends pas. M. Borsus a dit qu'on revenait sur la démonstration qu'il avait tenue auparavant et que, donc, les rappels : il était pour. Enfin, il a fait une démonstration. On a supprimé. Le Ministre a dit : «Je suis d'accord.».

Mais dans l'article 72, on supprime les rappels. Je suis d'accord, mais alors le dernier paragraphe dit: «À défaut de l'envoi de la décision dans les 30 jours à dater de la réception par elle de la lettre de rappel,» — donc on supprime le rappel — «la décision dont recours est confirmée.». Or, M. Borsus, lui, dit: «la décision dont recours est annulée.». C'est pas la même chose.

Moi, je voudrais attirer l'attention sur le fait que nous ne sommes pas dans le même cas: que sur les lettres de rappel «oui», mais pas dans les conclusions.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je tiens vraiment à te féliciter pour ton attention, parce que je trouve qu'effectivement le défaut d'une décision doit toujours bénéficier au demandeur. Moi, c'est un de mes fondamentaux: quand l'autorité ne répond pas dans les délais, ce n'est pas le gars qui doit être pénalisé. Sinon, c'est trop facile: on laisse courir le délai et «non».

Donc, c'est vraiment à dessein que je l'ai exposé comme cela en ce qui me concerne, mais je prends bonne note, effectivement, qu'à juste titre, il y a une différence avec le support écrit.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Il faut attendre le Ministre, là.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Il y a un problème.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Et bien oui, il me semble. On va attendre le Ministre.

**M. le Président**. – Si vous le voulez bien, il est 8 heures et demi. Il me semble qu'il est temps de faire cinq minutes de *break*.

**M. Willy Borsus** (MR). – Tu veux qu'on fasse un sous-amendement technique, parce que c'est vrai que tu as raison, le texte ne correspondait pas à ce que j'ai présenté.

**M. le Président**. – Et bien profitez de la suspension pour en discuter. La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 20 heures 30 minutes.*

- *La séance est reprise à 20 heures 46 minutes.*

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Soit, je propose un amendement visant à supprimer l'avant-dernier alinéa, soit, je dépose un sous-amendement à l'amendement déposé par M. Borsus qui aurait pour objet de prévoir qu'à défaut de l'envoi, la décision est confirmée.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je n'ai pas de problème à ce que Mme Corbisier défende son amendement, je le contesterai en séance plénière.

Je suis de ceux qui croient que s'il y a une carence de l'administration parce qu'elle n'a pas respecté les délais, ce n'est pas le demandeur qui doit être pénalisé.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – À l'article 45, vous avez également développé le rappel et vous avez présenté un amendement que nous avons voté. Nous sommes dans le même système.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Non, nous sommes à l'instance suivante, c'est-à-dire au-dessus.

**M. Willy Borsus** (MR). – Nous aurons un amendement en séance plénière, je ne vois pas où est le problème.

**M. le Président**. – Je retiens les remarques de M. Borsus. J'entends bien qu'un sous-amendement sera déposé, mais force est de constater qu'il sera déposé après le vote sur l'article. Il sera automatiquement pris en considération en séance plénière qui prendra position sur cet article.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je trouve qu'un règlement, c'est un règlement. Je pense avoir fait preuve de flexibilité.

Un sous-amendement va être déposé en plénière, je trouve cela dommage.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Les amendements ont été déposés depuis 16 heures. M. Borsus a lu le justificatif.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Ce n'est pas vrai.

**M. Willy Borsus** (MR). – M. le Président, je m'en remets à votre sagesse car nous avons exposé cet amendement de façon complète et nous l'avons voté. Que pouvons-nous nous reprocher?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Ce n'est pas vrai.

**M. Willy Borsus** (MR). – Il n'y a pas de raison de se fâcher. Tout le monde est positif. Cependant, je n'accepte pas ce genre de procès.

**M. le Président**. – Je ne me prononce pas sur le fond.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous pourrions appliquer très strictement le règlement en passant d'un point à l'autre en marche militaire.

Il y a effectivement la forme et la rigidité du règlement, mais il y a également la façon de l'appliquer. Ne dit-on pas qu'il y a la lettre et l'esprit de la lettre.

M. Borsus, vous n'avez pas été jusqu'au bout de votre exposé. Vous savez que Majorité contre Opposition, cela ne passera pas.

**M. Willy Borsus** (MR). – Il n'y a pas la moindre difficulté. M. le Président, je souhaite disposer du compte-rendu complet dès demain matin car je maintiens que mon exposé était complet et détaillé.

Je ne tolère pas ce mauvais procès.

**M. le Président**. – Je fais appliquer le règlement. M. Borsus a fait appel au règlement. L'article 51.3 du Règlement prévoit qu'on peut revenir sur l'article, mais seulement par rapport à la forme.

Je prends acte.

ARTICLE 89

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 14 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – À l'article 89, le 1er alinéa est remplacé par: «À l'article 85, § 1er, 3° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, les termes «visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués» sont remplacés par les termes «au sens de l'article 10 du décret du [...] relatif à la gestion des sols».

Il s'agit d'une correction technique.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis favorable à cet amendement.

**M. le Président**. – Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article 89, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 90 A 92

**M. le Président**. – Les articles 90 à 92 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 93

**M. le Président**. – À cet article, un amendement n° 15 (Doc.864 (2008-2009) — N° 2) a été déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Cet amendement vise à remplacer les mots «la procédure visée à l'article 681bis/73 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 1999 modifiant le titre III du Règlement général pour la protection du travail» par «la procédure visée à l'article 681bis/73 du Règlement général pour la protection du travail, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 1999 modifiant le titre III du Règlement général pour la protection du travail».

Il s'agit d'une correction technique.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis favorable à cet amendement.

**M. le Président**. – Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'article, 93 tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 94

**M. le Président**. – L'article 94 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 95

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Concernant les droits de dossier, à Bruxelles, tout est mis en oeuvre pour qu'ils soient à charge des titulaires de l'obligation.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous avons fait un parallèle avec la législation environnementale.

**M. le Président**. – L'article 95 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 96 A 98

**M. le Président**. – Les article 96 à 98 ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

ARTICLE 99

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – M. le Ministre peut-il lister tous les arrêtés qu'il compte prendre?

**M. Willy Borsus** (MR). – Quand l'article 21 entre-t-il en vigueur?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je ne dispose pas d'indications à ce sujet pour l'instant.

**M. le Président**. – L'article 99 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je souhaiterais justifier mon abstention.

L'article 21 est un élément important du dispositif. Le Gouvernement a voulu faire une exception quant à son entrée en vigueur, mais ne nous donne aucune indication. Je trouve cela regrettable.

**M. le Président**. – Après l'article 99, il reste deux amendements. L'amendement n° 2 (Doc.864 (2008-2009) — N° 5) qui a été déposé par MM. Borsus et Consorts.

**M. Willy Borsus** (MR). – Cet amendement vise à ajouter un article 100 formulé comme suit: «Art. 100. Le Gouvernement présente, au plus tard le 30 septembre, un rapport annuel circonstancié au Parlement concernant l'exécution de ce décret. Le premier rapport sera transmis pour le 30 septembre 2010».

Le but de cet amendement est, à l'instar du décret flamand, d'être informé régulièrement sur sa mise en oeuvre. Il s'agit en effet d'une réglementation importante.

Il s'agit en quelque sorte d'un *monitoring* du travail législatif. Plusieurs législations l'ont prévu, notamment par rapport au CWATUP et à certaines institutions.

Je souhaite proposer d'inscrire notre texte dans le cadre de la même approche conceptuelle.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – J'attire votre attention sur le fait que nous sommes en novembre 2008. La banque de données ne sera effective qu'après 18 mois, mais pourtant, on demande un rapport pour le 30 septembre 2010.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je rappelle que ce texte a prévu un ensemble de dispositions. Celle-ci n'est pas la seule.

Il est opportun de réaliser un rapport dès septembre 2010.

Cependant, je me rallierai à l'avis du plus grand nombre.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – J'ai envie de soutenir cette demande de rapport. Entre la mise en oeuvre de la banque de données et l'articulation avec l'article 21, il y a une période transitoire créatrice d'insécurité juridique, d'où l'utilité du rapport.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je crois qu'on peut tenir compte des différents avis donnés. Il est normal qu'un rapport soit transmis. M. Borsus parle d'un rapport circonstancié.

Il me semble qu'on peut attendre le 31 décembre 2010. Cela permet de rejoindre votre demande.

Je suis donc favorable à votre amendement à condition de prévoir que le rapport soit remis pour le 31 décembre au plus tard. L'amendement doit donc être amendé.

**M. le Président**. – Il convient effectivement de sous-amender l'amendement.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Concernant la mise en oeuvre de l'article 21, j'en ai parlé plus tôt.

En séance plénière, je présenterai une ligne du temps complète car il y a des éléments flexibles, comme la banque de données. Je m'engage auprès de vous à ce que cette ligne du temps soit précisée en séance plénière.

**M. le Président**. – Il reste un amendement, c'est l'amendement n° 2 (Doc.864 (2008-2009) — N° 4) déposé par Mme Bidoul.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Il a déjà été développé. Le second amendement à l'article 8 était lié au premier. À partir du moment où le premier amendement est rejeté, le second tombe.

**M. le Président**. – Il nous reste à voter sur le sous-amendement (Doc.864 (2008-2009) — N° 10) à l'amendement créant un article 100 déposé par Mme Bidoul et Consorts.

Cet amendement vise à modifier l'amendement n° 2 (Doc.864 (2008-2009) — N° 5) comme suit: «le Gouvernement présente au plus tard le 31 décembre un rapport annuel circonstancié au Parlement concernant l'exécution de ce décret. Le premier rapport sera transmis pour le 31 décembre 2010.».

Ce sous-amendement a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant.

L'amendement n° 2 (Doc.864 (2008-2009) — N° 5), tel que sous-amendé, a été adopté à l'unanimité des 9 membres votant, créant ainsi un article 100!

VOTE SUR L'ENSEMBLE

**M. le Président**. – Le projet de décret a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

**M. le Président**. – La confiance a été accordée au Rapporteur à l'unanimité des membres présents pour l'élaboration du Rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président**. – La proposition de décret interdisant l'épandage des boues alumineuses en agriculture, déposée par M. Bouchat (Doc. 260 (2005-2006) — N° 1) est renvoyée à l'arriéré en l'absence de son auteur.

La proposition de décret concernant la dépollution visuelle des stations-service, déposée par MM. Collignon et Consorts (Doc. 377 (2005-2006) — N° 1) est renvoyée à l'arriéré en l'absence de son auteur.

La proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, déposée par M. Borsus (Doc. 695 (2007-2008) — N° 1) est, à sa demande, étant donné que le thème n'est pas le même, renvoyée à l'arriéré.

La proposition de décret visant à inscrire dans les plans de secteur des aires de stockage destinées à recevoir des matériaux inertes non contaminés, déposée par M. Stoffels et Consorts (Doc. 720 (2007-2008) — N° 1) est, si tout le monde est d'accord, renvoyée à la Commission de l'Aménagement du Territoire, étant donné qu'elle relève davantage de l'Aménagement du Territoire. Nous le ferons savoir au Président du Parlement.

Concernant la séance publique de Commission initialement prévue demain à 10 heures, un grand nombre de parlementaires inscrits pour des interpellations ou des questions orales m'ont fait savoir qu'ils ne pourraient pas être présents. Sur cette base, leurs questions seraient transformées en questions écrites. Soit, nous transformons les questions orales en questions écrites et les réponses écrites sont communiquées aux Parlementaires de telle sorte que la Commission de demain est annulée, soit nous maintenons la séance de demain.

**M. Willy Borsus** (MR). – Les deux questions que je souhaiterais poser portent sur des dossiers très importants à mes yeux. Je souhaiterais donc en discuter avec M. le Ministre.

**M. le Président**. – M. Borsus souhaitant poser ses questions à M. le Ministre, je maintiens la Commission de demain.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Savez-vous déjà qui sera présent? À quelle heure faut-il être là?

**M. le Président**. – Il vaut mieux être là à 10 heures. À mon avis, la Commission se tiendra de 10 heures à 11 heures.

L'ordre du jour en tant que tel est clôturé. Avant de clôturer les travaux de la Commission, je souhaite discuter jusque 21 heures 36 avec le Rapporteur et la Secrétaire de Commission à propos du Rapport.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 21 heures 27 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Véronique Bidoul, MR
M. Willy Borsus, MR
Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Carlo Di Antonio, cdH
Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS
M. Jacques Gennen, PS
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Robert Meureau, Président
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Eliane Tillieux, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|---|---|
| CWATUP | Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine |
| CWEDD | Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable |
| DGATLP | Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine |
| DPA | Division de la Prévention et des Autorisations de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du MRW |
| DPR | Déclaration de Politique régionale |
| IPPC | Integrated Pollution Prevention and Control |
| ISO | International Standards Organisation (Organisation internationale de Normalisation) |
| ISSeP | Institut scientifique de Service public |
| OWD | Office wallon des Déchets |
| PGDA | Plan de gestion durable de l'azote |
| RESA | Décret de Relance économique et de Simplification administrative |
| SORASI | Société de Rénovation et d'Assainissement des Sites industriels |
| SPAQuE | Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement |
| SPI+ | Société de Promotion et d'Initiative |
| SPW | Service public de Wallonie |